



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

Sommaire

DDCS86

86-2020-12-30-008 - Arrêté n°2020/DDCS/PECAD/152 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne (6 pages) Page 3

Direction départementale des territoires

86-2020-12-17-005 - Arrêté portant création de la Commission Départementale compétente en matière de passage à niveau dans le département de la Vienne (4 pages) Page 10

86-2021-01-04-002 - Decision 2 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur (8 pages) Page 15

86-2021-01-04-001 - Decision donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Vienne (22 pages) Page 24

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-18-005 - Annexe Arrêté n°2020/D2/B2/224 en date du 18 décembre 2020 portant répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois entre ses communes membres (16 pages) Page 47

86-2020-12-18-003 - arrêté 16-2020-12-18-006 du 18 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente (6 pages) Page 64

86-2020-12-14-004 - Arrêté n°2020-D2/B1 - 039 en date du 14 décembre 2020 portant rectification d'une personnalité au Comité de la Caisse des Écoles de la commune de THURÉ (2 pages) Page 71

86-2020-12-30-005 - Arrêté n°2020-DCL-BFLCB-226 du 30 décembre 2020 portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MIREBEAU (2 pages) Page 74

86-2020-12-30-006 - Arrêté n°2020-SG-DCPPAT-087 en date du 30 décembre 2020, donnant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne (4 pages) Page 77

86-2020-12-30-007 - Arrêté n°2020-SG-DCPPAT-088 en date du 30 décembre 2020, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne (6 pages) Page 82

86-2020-12-18-004 - Arrêté n°2020/D2/B2/224 en date du 18 décembre 2020 portant répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois entre ses communes membres (6 pages) Page 89

86-2020-12-18-006 - Arrêté n°2020/DCL/BFLCB/223 en date du 18 décembre 2020 fixant la liste des communes du département de la Vienne éligibles aux aides à l'électrification rurale (11 pages) Page 96

86-2020-12-31-005 - portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL MBAYE pour son établissement secondaire "Pompes Funèbres du Sud Vienne – Le Choix funéraire MBAYE" sis 7 route de Niort à SAVIGNÉ (86400). (4 pages) Page 108

DDCS86

86-2020-12-30-008

Arrêté n°2020/DDCS/PECAD/152 portant modification de
la composition de la commission de médiation du
département de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté n° 2020/DDCS/PECAD/152

en date du **30 DEC. 2020**

**portant modification de la composition
de la commission de médiation
du département de la Vienne**

**La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable (Dalo) ;

Vu les articles R. 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition et au rôle de la commission de médiation pour la mise en œuvre du Dalo ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Émile SOUMBO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DDCS/PECAD/105 du 15 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne ;

Vu le courrier de l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine – Délégation de Poitiers du 17 décembre 2020 ;

Vu le départ de Mme Maud LOCRET de la Croix-Rouge française ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne

ARRÊTE

Article premier : La commission de médiation, créée dans le département de la Vienne conformément à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application du même article.

Article 2: La commission de médiation est composée comme suit, conformément à l'article R. 441-13 du code de la construction et de l'habitation :

1°) Collège composé de trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département, désignés par le préfet

Trois représentants de la direction départementale de la cohésion sociale – Pôle Égalité des chances et accès aux droits

2°) Collège composé des membres suivants :

Un représentant du Département désigné par le président du conseil départemental

Membre titulaire :

⇒ M. Pierre SÉNÉGAS, chargé de mission logement social et politique d'insertion sociale, direction de l'action sociale à la direction générale adjointe des solidarités

Membre suppléant :

⇒ Mme Sylvie ALBISETTI, chargée de mission majeurs vulnérables et actions collectives, direction de l'action sociale à la direction générale adjointe des solidarités

Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L. 441-1-1 ou, pour les établissements mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, signé la convention intercommunale d'attribution mentionnée à l'article L. 441-1-6, désigné sur proposition conjointe des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés

Membre titulaire :

⇒ Mme Elisabeth NAVEAU DIOP, vice-présidente du bureau communautaire de Grand Poitiers

Membre suppléant :

⇒ M. Pierre-Etienne ROUET, conseiller communautaire de Grand Poitiers

Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département

Membre titulaire :

⇒ M. Jean-Claude BAUDRY, conseiller municipal à la mairie de Châtelleraut

Membre suppléant :

⇒ Mme Gwenaëlle PRINCET, conseillère municipale à la mairie de Châtelleraut

3°) Collège composé des membres suivants :

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 œuvrant dans le département, désigné par le préfet

Membre titulaire :

⇒ Mme Caroline POISSON, responsable du pôle gestion locative d'Ekidom

Membres suppléants :

⇒ Mme Hélène ANDREO, directrice de la gestion locative de proximité d'Habitat de la Vienne

⇒ M. Stéphane BERNARD, responsable territorial des Deux-Sèvres et de la Vienne d'Immobilier Atlantic Aménagement

Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4, désigné par le préfet

Membre titulaire :

⇒ Mme Chrystelle LORIDON, directrice de Soliha Agence Immobilière Sociale Vienne

Membre suppléant :

⇒ Mme Virginie JATIAULT, Soliha Agence Immobilière Sociale Vienne

Un représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, désigné par le préfet

Membre titulaire :

⇒ Mme Claude HUGONNAUD, responsable de pôle à Audacia

Membre suppléant :

⇒ Mme Gwenaëlle GEFFROY, responsable de pôle à Audacia

4°) Collège composé des membres suivants :

Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, désigné par le préfet

Membre titulaire :

⇒ Mme Michèle BELLOT-FRISQUET, représentante de l'association Force Ouvrière de défense des consommateurs et des locataires de la Vienne (AFoc86)

Membre suppléant :

⇒ Mme Véronique VILLENEUVE, représentante de la confédération syndicale des familles (CSF)

Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désignés par le préfet

Membres titulaires :

⇒ Mme Sylvie MAZIERES-GABILLY, directrice du Sisa (Service d'insertion sociale pour adultes), ADSEA (Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte)

⇒ M. Thierry GHEERAERT, directeur de la filière lutte contre les exclusions, Croix-Rouge française

Membre suppléant :

⇒ Mme Laetitia PEIGNELIN, coordinatrice au Sisa, ADSEA

5°) Collège composé des membres suivants :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département, désignés par le préfet

Membres titulaires :

⇒ M. Joël SUBERATS, administrateur de l'Udaf 86 (Union départementale des associations familiales de la Vienne)

⇒ Mme Catherine POEY, Secours Catholique

Membre suppléant :

⇒ Mme Gloria IMBERT, administratrice de l'Udaf 86

6°) Une personnalité qualifiée qui assure la présidence et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix désignée par le préfet

⇒ Mme Marie Annick PALAU

Article 3 : Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) peut assister à la commission à titre consultatif.

Article 4 : Conformément à l'article R. 441-13 du code de la construction et de l'habitation, les membres de la commission mentionnés du 1° au 5° ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans. Ce délai court à compter du 1^{er} juillet 2020, date de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission de médiation. Le mandat des membres et des suppléants peut être renouvelé deux fois. La personnalité qualifiée qui assure la présidence est nommée pour une durée de trois ans renouvelable.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : La commission élit parmi ses membres un ou deux vice-présidents qui exercent les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Article 6 : La commission délibère à la majorité simple. Elle siège valablement à la première convocation si la moitié de ses membres sont présents et à la seconde convocation si un tiers des membres sont présents.

Un règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission.

Article 7 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale, 4 rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 – 86021 Poitiers Cedex.

Article 8 : La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

Article 9 : L'arrêté n° 2020/DDCS/PECAD/105 du 15 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **30 DEC. 2020**

Pour la préfète de la Vienne, et par délégation

Le secrétaire général



Emile SOUMBO

Direction départementale des territoires

86-2020-12-17-005

Arrêté portant création de la Commission Départementale
compétente en matière de passage à niveau dans le
département de la Vienne

Arrêté n° 2020-DDT- 494 en date du 17 décembre 2020
portant création de la Commission Départementale compétente en matière de passage à niveau
dans le département de la Vienne

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal Castelnot, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'instruction du gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Il est créé une Commission Départementale compétente en matière de passage à niveau placée sous la présidence de Madame la préfète de la Vienne ou du sous-préfet de l'arrondissement concerné, ou de son représentant.

ARTICLE 2 - Cette commission est chargée d'assurer au niveau départemental le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de la politique de sécurisation des passages à niveau (suivi de la réalisation des diagnostics et de la définition des mesures à prendre, identification des lieux d'expérimentation de la limitation de la vitesse routière d'approche, etc.).

ARTICLE 3 - La commission est présidée par l'État et associe toutes les parties prenantes, y compris des associations concernées par le transport et la sécurité, dont des associations de victimes.

La commission est notamment composée, outre la présidence, de :

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil départemental de la Vienne ou son représentant ;
- M. ou Mme le maire de la commune concernée par un passage à niveau évoqué à l'ordre du jour ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de la Vienne ou son représentant ;
- M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ou son représentant ;
- M. le directeur de la SNCF Réseau ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la Prévention Routière ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération des Victimes d'Accidents Collectifs ou son représentant.

ARTICLE 4 - La commission se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Son secrétariat est assuré par la DDT. La convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 5 - Sauf urgence, les membres reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

ARTICLE 6 - La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 7 - Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 8 - Dans le cas où une décision par vote est décidée, la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 9 - Le procès verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants. Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur départemental des territoires de la Vienne, le Général commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne, dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission départementale compétente en matière de passage à niveau dans le département de la Vienne.

Poitiers, le 17 DEC. 2020

La préfète



Chantal CASTELNOT

Direction départementale des territoires

86-2021-01-04-002

Decision 2 donnant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions de la personne
responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

Décision n° 2021-DDT- 2

en date du 4 janvier 2021

donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses

- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-019 du 3 février 2020 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Sur proposition du Secrétaire Général,

Décide

Titre 1 : Ordonnement secondaire

Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint aux chefs de services et leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints et aux chefs de mission désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service, de mission ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation aux agents des services et des missions

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service et de mission.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- *M. Stéphane NUQ*, directeur départemental des territoires adjoint,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,



Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission et au chef de l'unité AMP

Responsable	Programme	Intitulé
<u>M. Stéphane NUQ</u> Directeur départemental adjoint	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état
	113	Paysages, eau et biodiversité
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	207	Sécurité et éducation routières
	219	Sport
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	

<p><u>M. Frédéric DAGES</u> Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p> <p><u>M. Henri NOUFEL</u> Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	<p>181</p> <p>207</p>	<p>Prévention des risques</p> <p>Sécurité et éducation routières</p>
<p><u>Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET</u> Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires</p> <p><u>Mme Dominique GALLAS</u> chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe</p>	<p>135</p> <p>112</p> <p>219</p> <p>723</p>	<p>Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</p> <p>Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>(uniquement pour le contrôle de service fait)</i></p> <p>Sport</p> <p>Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</p>
<p><u>Mme Catherine AUPERT</u> Chef du service Eau et Biodiversité</p> <p><u>Mme Aurélie RENOUST</u> Adjointe au chef du service Eau et Biodiversité</p>	<p>113</p> <p>149</p> <p>723</p>	<p>Paysages, eau et biodiversité</p> <p>Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</p> <p>Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</p>
<p><u>M. Jean Pierre PRADEL</u> Chef du Service Économie Agricole Développement Rural</p> <p><u>Mme Rachel PELLETIER</u> Adjointe au chef du service Économie Agricole Développement Rural</p>	<p>149</p> <p>206</p>	<p>Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</p> <p>Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation</p>

Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des services
pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Service Habitat Urbanisme et Territoires	<p>pour les B.O.P. 135, 723 Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Karine COUTIN Catherine PELLERIN <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 112 <i>(uniquement pour le contrôle du service fait)</i></p>	<p>Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN Karine COUTIN Caroline ROUGIER</p> <p>Catherine MERCADIER Yoann PIERRE</p>
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	<p>pour le B.O.P. 181 François BERNERON Jean-Michel SCHMITT <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 207 François BERNERON Cindy LEBAS <i>(pour un montant de 4 000 €)</i> Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 1 500 €)</i></p>	<p>François BERNERON Jean-Michel SCHMITT Marie-France DAMAS Marie-Dominique PALIN</p> <p>François BERNERON Philippe BAILLY Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI</p>
Service Eau et Biodiversité	<p>pour le B.O.P. 113 Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 149, 723 Vincent DECOBERT <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Isabelle FOURRE Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD</p> <p>Vincent DECOBERT</p>
Service Économie Agricole Développement Rural	<p>pour le B.O.P. 149 Jacques GIRARDIN</p>	<p>Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND</p>

Annexe 3

Délégation de signature aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

Service Habitat Urbanisme et Territoires	BOP 135, 219, 723 pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire	Nicolas DUCLAUT Karine COUTIN Guillaume CADOT Catherine PELLERIN
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	BOP 181 et 207 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Mireille SERRANO Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU
Service Eau et Biodiversité	BOP 113 et 149 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Mireille SERRANO

Annexe 4

Délégation aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DIRECTION	HILAIRET	VALÉRIE	X	X				
SEADR	PROUTEAU	VALÉRIE	X	X				
SEADR	REMERAND	CHRISTELLE	X	X				
SEB	FOURRE	ISABELLE	X	X				
SEB	ROUSSILLE	MARIE-CHRISTINE	X	X				
SHUT	BERNERON	CATHERINE	X	X				
SPRAT	DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X				
SPRAT	POUPEAU	SAMANTHA	X	X				
SPRAT	SERRANO	MIREILLE	X	X				

Direction départementale des territoires

86-2021-01-04-001

Decision donnant délégation de signature aux agents de la
Direction départementale des territoires de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Décision n°2021 - DDT - A

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Service : Secrétariat Général

en date du 4 janvier 2021

donnant délégation de signature aux agents de
la Direction Départementale des Territoires de
la Vienne

SUBDELEGATION GENERALE DDT

Le Directeur Départemental des Territoires

VU les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2018, portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1^{er} mai 2018;

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane NUQ, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 1 :

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Monsieur Stéphane NUQ, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Article 2 :

Délégation est donnée aux chefs de service, de mission et d'unité pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne « **ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)** »

Article 3 :

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

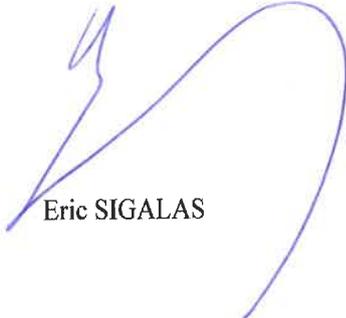
Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires



Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1			
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT			
Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT			
Service	Chef de service	Unité / division	Chef d'unité
Direction	Eric SIGALAS	Affaires Juridiques et Contentieux(AJC)	Emmanuel PERIOT
	Stéphane NUQ (adjoint)		
Habitat, Urbanisme et Territoires SHUT	Hélène BURGAUD-TOCCHET Dominique GALLAS (adjointe)	Expertise et Application du Droit des Sols (EADS)	Serge PETIT
		Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT)	Catherine MERCADIER
		Fiscalité de l'Urbanisme (FU)	Béatrice PELLERIN
		Planification (P)	Séverine VERDIER
		Politique Immobilière et Qualité de la Construction (PIQC)	Jean-Yves MOUGNAUD
		Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS)	Nicolas DUCLAUT
		Politique de l'Habitat (PH)	Florence BONNEUIL
Économie Agricole et Développement Rural SEADR	Jean-Pierre PRADEL	Gestion des Aides (UGA)	Rachel PELLETIER
	Rachel PELLETIER (adjointe)	Orientations Agricoles et Développement Rural (OADR)	Jacques GIRARDIN
Eau et biodiversité SEB	Catherine AUPERT Aurélié RENOUST (adjointe)	Eau Qualité (Eqé)	Aurélié RENOUST
		Eau Quantité (EQ)	Rodolphe PINIER
		Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)	Mathilde BLANCHON
		Forêt - Chasse (FC)	Poste vacant
Prévention des Risques et Animation Territoriale SPRAT	Frédéric DAGES Henri NOUFEL (adjoint)	Éducation Routière (ER)	Cindy LEBAS
		Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR)	François BERNERON
		Risques Majeurs et Crises (RMC)	Jean-Michel SCHMITT
		Mission d'Animation Territoriale (MAT)	Henri NOUFEL
		Système d'Information et de Valorisation des Données (SIVD)	Pascal MIGNOT

ANNEXE 2
de la décision de délégation générale de signature du directeur de la DDT
Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
1 AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION				
1.1	Porter à connaissance	Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4 , R163-1 et 163-2 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité planification et son adjoint
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-19 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2 APPLICATION DU DROIT DES SOLS				
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) : 1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
2.2	Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : <ul style="list-style-type: none"> • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune 	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.3	Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
3	FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT			
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du versement pour sous-densité	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du la redevance d'archéologie préventive	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme
4	AMÉNAGEMENTS FONCIERS			
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	Code rural - art. L 126-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.4	Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	Code rural - art. L.125-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
5	POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Code de l'environnement – livre I, titre VII; Livre II – Titre I et ses textes d'application Code général de la propriété des personnes publiques		
5.1	<p>Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité ; • entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau. <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes environnementales • des dispositions particulières en situation d'étiage : <ul style="list-style-type: none"> - limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés, - interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires. • des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau • des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité • des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles 	<p>Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6</p> <p>Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre II (rejets) et du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique)</p> <p>Code de l'environnement Articles L 211-5, 7 et 10 Articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5 Articles R 211-66 à 211-110</p> <p>Article L 211-3 Articles R 211-111 à 117</p> <p>articles L 214-17, R 214-107 à 114</p>	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unités Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.
5.2	Décisions relatives aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA. Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit	Code de l'environnement - L171-6 et suivants, L173-12 et suivants L 216,3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service responsable unité eau quantité (EQ) pour les transmissions d'index irrigation
6	POLICE DE LA PÊCHE	Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application		
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	Titre III, chapitres 2 et 3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
6.2	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche : - interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ; - capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières.	Titre III, chapitre 6 Code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14 Code de l'environnement - article R.436-9 et 12	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
6.3	Décisions relatives aux : - clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; - concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; - création de réserve de pêche ; - agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale.	Code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33 - article R.435-10 code de l'environnement - article R.436-22 code de l'environnement - articles R.436-73 et 74 code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service , Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code de l'environnement – Livre IV		
7.1	Préservation du patrimoine biologique : • dérogations visant la préservation du patrimoine biologique ; • régulation des cormorans.	Code de l'environnement - articles L 411-1, 2 et 6, articles R 411-1 à 14	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7.3	Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasses Agréées (ACCA et AICA) : Tutelle administrative en dehors de la tutelle exercée au titre de la loi de 1901 sur les associations,	Titre II, chapitre 2 Code de l'environnement - article L 422-27 - article R 422-25-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.4	Décisions relatives à la régulation des espèces chassables	Titre II, chapitre 5 Code de l'environnement - articles L 427-1 à 7, R 424-8	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.5	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	articles D422-97 à 116	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.6	Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique	Code de l'environnement - articles L 425-1 à 5	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.7	Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques :	Titre I	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • autorisation d'importation, de colportage, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée ; • autorisations portant sur le gibier vivant : <ul style="list-style-type: none"> – capture et lâcher de gibier vivant, – capture ou abattage de gibier par le service départemental de l'OFB pour des motifs de sécurité, – abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction, – capture de gibier dans les réserves de chasse et de faune sauvage, • utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage. • régulation et lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) : <ul style="list-style-type: none"> – classement des espèces nuisibles, – battues administratives, – chasses particulières, – destruction par les particuliers, – agrément des piégeurs • entraînement des chiens et des fieldtrials ; • autorisations relatives à l'élevage de gibier : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, d'élevage d'agrément et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol. 	<p>Code de l'environnement - article L 412-1 - arrêté interministériel du 20 décembre 1983 - article L.424-3</p> <p>Code de l'environnement - articles L 424-11 et 27, R 422-87</p> <p>Code des communes et code général des collectivités territoriales</p> <p>Code de l'environnement - articles L 427-1 à 8, L 424-11 et R 27-26</p> <p>Code de l'environnement - articles R 427-7 à 25 arrêté du 19 pluviôse An V.</p> <p>Arrêté ministériel du 21 janvier 2005</p> <p>Arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005</p>		Forêt-Chasse (FC)
7.8	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier	code de l'environnement - articles L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.9	Visas et paraphe des livrets d'ordre et livrets journaliers des agents commissionnés par l'administration	L,428-24 et R421-23 du code de l'environnement	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8	FORETS	en application du code forestier		
8.1	Décisions relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> • aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers • autorisations de coupe • régime spécial d'autorisation administrative 	Plan de développement rural régional Code forestier - articles L 9 et 10 Code forestier - articles L 225-5 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.2	Contrôles relatifs aux : <ul style="list-style-type: none"> • engagements de gestion durable • plans simples de gestion 	Code forestier - articles L 7 et 8 Code forestier – articles L 222-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations - sanctions en cas de coupes illicites 	Code forestier - articles L 223-1 et suivants Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 Code de l'urbanisme – art. R490-2	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion	Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	et d'exploitation forestière en commun.			Forêt-Chasse (FC)
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de défrichage des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichage prévue au code de l'urbanisme • sanction en cas de défrichage illicite 	Code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants Code de l'urbanisme - article L 130-1 3 ^{ème} alinéa Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	Code forestier - article L 512-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN 	Code forestier – article L 532-1 et suivants. Code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION			
9.1	Décision relative à la gestion et conservation du domaine public fluvial : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'occupation temporaire ; • Autorisation de prise d'eau ; • Délimitation du domaine public fluvial et des servitudes, notamment les servitudes de passage, chemins de halage ; • Décisions relatives aux suites administratives ; • Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public. 	Code général de la propriété des personnes publiques article L2121-1 à L2122-16 Article L2124-6 à L 2124-15 Code du domaine de l'État article A40 à A44	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10	ÉCONOMIE AGRICOLE			
10.1	<u>Contrôle des structures et baux ruraux</u> : <ul style="list-style-type: none"> tous les actes relatifs au contrôle des structures autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée, fermages : tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après 	Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12 Arrêté du 16 juin 1998 Arrêté de 1985 Code rural : articles L 411-32, L 411-57 code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.2	<u>GAEC</u> : <ul style="list-style-type: none"> GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun 	Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	<u>Transmission, redressement, cessation d'activité</u> : <ul style="list-style-type: none"> aides aux agriculteurs en difficulté ; diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle ; déchéance de l'allocation de préretraite. 	Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 Décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.4	<u>Calamités agricoles</u> : <ul style="list-style-type: none"> octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture ; attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC) ; arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités ; comité départemental d'expertise (CDE) : <ul style="list-style-type: none"> nomination et convocation du comité, fixation du barème départemental des calamités agricoles, désignation des membres des missions d'enquêtes, propositions de suite à donner à un constat de sinistre. 	Code rural – art. L 361-1 à L361-8 Code rural - articles D 361-1 à 42	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.5	<u>Gestion de l'espace agricole – CDPENAF</u> <ul style="list-style-type: none"> Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF ; Présidence de la commission ; Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme ; Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole. 	Code rural – art L112-1-1	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR
PAC : Programmation 2007-2013				

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs : Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		Dispositifs relevant du second pilier de la PAC
10.6	<u>Installation en agriculture :</u> • mise en œuvre de la mesure 112 du PDRH (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux) • mise en œuvre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) ; • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	Code rural - article D 343-3 et suivants Code rural - articles D 343-34 et 36 Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.7	<u>Modernisation des exploitations agricoles :</u> • coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) : – attribution de prêts à moyen terme spéciaux, • attribution de subvention dans le cadre : – du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin, – du plan végétal environnement, – du plan de performance énergétique des exploitations agricoles – <u>mesures 132, I21-C4, C6 et C7 du DRDR</u>	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 modifié par le décret n° 96-376 du 2 mai 1996 Arrêté ministériel du 3 janvier 2005 Arrêté ministériel du 18 avril 2007 Arrêté ministériel du 04 février 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.8	Soutien au développement rural • mesures du plan de développement rural hexagonal (PDRH) : – mesures de l'axe 3 pour lesquelles la DDT est désignée « guichet unique » – programmes LEADER	Convention entre le préfet, l'Agence Spéciale de Paiement (ASP) et les co-financeurs désignant la DDT en tant que Guichet Unique	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service et Responsable de l'unité UOADR
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.9	Droits à produire - productions animales • maîtrise de la production laitière bovine : – indemnités de cessation d'activité laitière ; – attribution et transferts de références supplémentaires ; – transfert spécifique de quantités de référence laitière sans foncier, allocations provisoires. • droits à prime en élevage ovin et bovin : – attribution, cessions et transferts de droits	Règlement CEE n° 3950-92 du conseil décrets n° 91-157 modifié et n° 96-47 Règlements CE n° 1254/1999 du conseil du 19 décembre 2001 modifié Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993.	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.10	<u>Droits de paiement unique (DPU) :</u>	Règlement CE n°		Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • attribution de droits à paiement unique, contrôle administratif et contrôle sur place des droits à paiements unique 	1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)	Chef du service SEADR	l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.11	<u>Aides directes :</u> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides : <ul style="list-style-type: none"> – décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions départementales particulières ; – décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; – décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées. • décisions d'attribution, de refus, de déchéance : <ul style="list-style-type: none"> – des aides compensatoires aux surfaces déclarées ; – de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ; – de l'aide ovine et caprine. 	Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.12	Aides aux surfaces du 2 ^{ème} pilier de la PAC <ul style="list-style-type: none"> • attribution des aides : <ul style="list-style-type: none"> – indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ; – prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ; – mesures agro-environnementales autres. 	Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
PAC : Programmation 2014-2020				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	<p><u>Textes communs</u> Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014 Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC) Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015 Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020</p>		
10.13	<p><u>Installation en agriculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> actes délégués par l'autorité de gestion de l'opération 6.1.1 du PDRRPC ; mise en œuvre des prêts bonifiés dans le cadre de l'opération 6.1.2 du PDRRPC ; mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP). 	Textes communs + Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.14	Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2 du PDRRPC.	Textes communs + Arrêté préfectoral régional n°58 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral 65 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral régional n°59 du 22 avril 2014		
10.15	Autres opérations de développement rural : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs		
	Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier			
10.16	<p>Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Aides directes : idem point 9.11</p> <p>Aides surfaciques relevant du second pilier : idem point 9.12 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures agro-environnementales et climatique ; Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. 	<p>Textes communs Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014 Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>Aides couplées : idem point 9.9 pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aides ovines ; • Aides caprines ; • Aide aux bovins allaitants ; • Aide aux bovins laitiers ; • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. <p>Aides découplées : idem point 9.10 pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base. 	<p>Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles</p> <p>Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité</p> <p>Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes</p> <p>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution des droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015</p> <p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres</p> <p>Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p>		
11	HABITAT ET CONSTRUCTION			
11.1	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat			
11.1.1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA.... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés)		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.2	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux			
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affectation de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque : <ul style="list-style-type: none"> tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable, que la commune d'implantation a donné un avis favorable, et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition 	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.3	c) Aide personnalisée au logement			
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social	Art. R 353-1 à 22 du CCH. Art. R 353-58 à 73 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH)	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.4	d) Accessibilité à tous			
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.2	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.3	Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics <u>sauf</u> pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.4	Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires ...)	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.5	Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.5	e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)			
11.5.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.5.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			
11.6	f) Rapports locatifs dans le parc social HLM			
11.6.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.6.2	Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
12	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GÉNÉRALE			
12.1	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route. Arrêté du 04/05/2006	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR - technicien référent exploitation CVSR - Instructeur TENet Adjoint au chef de service
12.2	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. : <ul style="list-style-type: none"> les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ; pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel. 	Arrêté du 2/03/2015	Chef du service SPRAT	Cadre de permanence Responsable de l'unité CVSR et technicien référent exploitation CVSR Adjoint au chef de service
12.3	Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> Enquête de circulation sur la voie publique ; Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ; Limitation ou relèvement de la vitesse ; Instauration de régime de priorité au carrefour ; Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ; Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes ; Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ; Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics ; Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant 	D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route. Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route. Art. R 411-9 du code de la route Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	des transports exceptionnels.			
12.4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		Chef du service SPRAT	Adjoint au chef de service
12.5	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
12.6	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...)		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service.
12.7	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC Adjoint au chef de service
13	DÉFENSE			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense Adjoint au chef de service
14	ÉDUCATION ROUTIÈRE			
14.1	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.3	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du permis à point	Décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) : <ul style="list-style-type: none"> Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER 	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	• Délivrance du diplôme BEPECASER			
14.6	Délivrance, suspension et retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)	Art. 212-1 du code de la route Arrêté du 13/04/16 modifié par arrêté du 04/09/17	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
14.7	Délivrance, suspension et retrait des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Art. 213-1 à 9 du code de la route Arrêté du 26/02/18	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service
15	PUBLICITÉ			
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la publicité.		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne et décisions qui en résultent	Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service
16	CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
16.1	Définition d'alignement du domaine public ferroviaire	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Décret n° 58-390 du 14 avril 1958 sur les modes de clôture des chemins de fer.	Chef du service SPRAT	Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service

ANNEXE 3

de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents

Référence : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Congés annuels	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congés bonifiés	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Compte épargne temps	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Jours RTT	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Crédit de temps : ouverture de droit à compensation	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Pose d'une (½) journée de récupération	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé maladie	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé parental	<i>Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation accouchement	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment)
Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale)
Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde	Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité. Pour les autres gardes (pb de crèche, ...) dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité <u>mais après accord du DDT</u>
Candidature liée à une élection	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fonctions des élus locaux	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Parents d'élève(s) élus	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Épreuves examen et concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé pour examen par la médecine du travail	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fêtes religieuses	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur)
Grève	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif)
Exercice du droit syndical	Si décharge de service : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge) Si AG ou heures mensuelles d'information, chef de service qui valide sur autorisation spécifique du directeur <i>Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Don du sang et de plaquettes	/ (géré comme une mission)

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Mariage ou PACS	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Sapeur pompier volontaire	Pour les absences régulières : chef de service

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-18-005

Annexe Arrêté n°2020/D2/B2/224 en date du 18 décembre
2020 portant répartition de l'actif et du passif de la
communauté de communes du Pays Chauvinois entre ses
communes membres

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE » - Communauté de communes Pays Chauvinois										BUDGETS-COLLECTIVITES "CIE"									
COMPTE DE BILAN	Communauté de communes du PAYS CHAUVINOIS au 31/12/2016		Libellé du compte	Inventaire	Montant	Observations BDFIP	CRITERE DE REPARTITION	Communauté Urbaine de GRAND POITIERS											
	ACTIF	PASSIF						Chauvigny		Jardres		La Puye		Sainte Radegonde		Fleix		Lauthiers	
								67,23 %		6,98 %		1,64 %		0,64 %		0,43 %		0,19 %	
								Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit	Debit	Credit		
1021		396 786,80		Dotations	396 786,80		Apport de fiscalité	266 759,77		27 576,68		6 110,32		2 539,44		1 706,18		753,89	
1022		2 468 801,87		FCTVA BP	2 468 801,87		Apport de fiscalité	1 659 775,51		171 581,73		38 019,55		15 800,33		10 615,85		4 690,72	
10222		8 799,31		FCTVA OM	8 799,31		Territorialité												
102291		-892,41		Reprise sur FCTVA	892,41		Apport de fiscalité	599,96		62,02		13,74		5,71		3,84		1,70	
1027		14 461 356,16		Mise à disposition chez le bénéficiaire - BP			Territorialité	9 182 859,37		935 474,97		324 987,41		447 391,57		209 641,03		349 070,23	
1027		58 432,14		Mise à disposition chez le bénéficiaire - OE	58 432,14		Territorialité	8 766,71		906,27		200,81		83,46		56,07		24,78	
1068		9 459 793,40		Excédents de fonctionnement capitalisés - BP			Ajustement	5 131 913,76		1 057 725,01		799 026,70		555 474,06		240 977,36		206 323,44	
1068		46 843,80		Excédents de fonctionnement capitalisés - OM	10 219 847,77														
1068		713 210,77		Excédents de fonctionnement capitalisés - OE															
110		529 791,14		Report à nouveau créateur BP	529 791,14		Apport de fiscalité	356 178,55		36 820,49		8 158,79		3 390,67		2 278,10		1 006,61	
110		4,80		Report à nouveau créateur Viennopole	4,80		Apport de fiscalité	3,23		0,33		0,07		0,03		0,02		0,01	
110		84 289,85		Report à nouveau créateur OM	84 289,85		Apport de fiscalité	56 654,43		5 856,73		1 297,75		539,33		362,36		180,11	
110		79 242,90		Report à nouveau créateur OE	79 242,90		Apport de fiscalité	53 275,02		5 507,38		1 220,34		507,15		340,74		150,56	
12		564 613,04		Résultat 2016 - BP	564 613,04		Apport de fiscalité	379 589,35		39 240,61		8 695,04		3 613,52		2 427,84		1 072,76	
12		-22 232,23		Résultat 2016 - OM	22 232,23		Apport de fiscalité	14 946,72		1 545,14		342,38		142,29		95,60		42,24	
1312		10 007,00		Subventions équipement transférables - Région - BP			Territorialité	1 757,00											
1312		148 214,32		Subventions équipement transférables - Région - OE			Apport de fiscalité	156 500,00		156,38		34,65		14,40		9,68		4,28	
1313		12 767,53		Subventions équipement transférables - Département - BP			Apport de fiscalité	6 000,00		417,00		92,40		38,40		25,80		11,40	
1313		530 823,16		Subventions équipement transférables - Département - OE			Territorialité	16 500,00											
1316		8 511,00		Subventions équipement transférables - autres EPL			Territorialité	158 714,32		25 000,00									
1318		26 339,58		Subventions équipement transférables - autres subventions BP			Territorialité	228 687,00											
1318		11 254,27		Subventions équipement transférables - autres subventions OM			Territorialité	15 000,00											
1321		195 498,57		Subventions équipement non transférables - Etat et EPN			Territorialité	11 550,00											
1322		309 356,26		Subventions équipement non transférables - Région			Territorialité	12 650,00											
1323		786 390,19		Subventions équipement non transférables - Département - BP			Territorialité	16 500,00											
1323		2 040,13		Subventions équipement non transférables - Département - OM			Territorialité	15 020,00											
1324		87 973,08		Subventions équipement non transférables - Communes membres du GFP			Territorialité	18 691,98											
13248		14 362,94		Subventions équipement non transférables - autres communes			Territorialité	53 357,16											
1328		6 353,09		Subventions équipement non transférables - autres groupements			Territorialité	159 368,00											
1328		18 193,00		Subventions équipement non transférables - autres EPL			Territorialité	8 719,00											
1327		25 300,00		Subventions équipement non transférables - Fonds structures européens			Territorialité	2 670,00											
1328		77 440,91		Subventions équipement non transférables - autres			Territorialité	5 400,00											
1331		38 500,00		DETR - OE			Territorialité	8 511,00											
1341		661 021,29		Dotations d'équipement des territoires ruraux			Territorialité	1 757,00											
1342		64 830,00		Fonds affectés équipement non transférables - Amendes de police			Territorialité	2 250,00											
1387		59 990,70		Budget communautaire et fonds structurels - OE			Territorialité	6 000,00											
13912		-6 054,20		Reprise Subventions équipement transférables - Région - BP			Territorialité	16 500,00											
13912		-61 545,25		Reprise Subventions équipement transférables - Région - OE			Territorialité	106 714,32											

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE » - Communauté de communes Pays Chauvinois							LES*										
COMPTE DE BILAN	Communauté de communes du PAYS CHAUVINOIS au 31/12/2016		Libellé du compte	Inventaire	Montant	Observations DDFIP	CRITERE DE REPARTITION	Communauté de communes VIENNE et GARTEMPE								Total Répartition	
	ACTIF	PASSIF						Leignes sur Fontaine		Paizay-le-sec		La Chapelle-Viviers		Valdivienne		ACTIF	PASSIF
								1,20 %		1,21 %		4,40 %		16,21 %			
								Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
1021	396 786,80		Dotations		396 786,80		Apport de fiscalité	4 761,44	4 801,12	17 438,62	64 319,14		396 786,80				
10222	2 468 801,87		FCTVA BP		2 468 801,87		Apport de fiscalité	29 625,62	29 872,50	108 627,28	400 192,78		2 468 801,87				
10222	8 799,31		FCTVA OM		8 799,31		Territorialité				8 799,31		8 799,31				
102291	-892,41		Reprise sur FCTVA		892,41		Apport de fiscalité	10,71	10,80	39,27	144,66		-892,41				
1027	14 461 355,16		Mise à disposition chez le bénéficiaire - BP										14 461 355,16				
1027	58 432,14		Mise à disposition chez le bénéficiaire - OE		58 432,14		Mise à disposition du château de CHV 7	156,48	157,78	573,75			58 432,14				
1068	9 459 793,40		Excédents de fonctionnement capitalisés - BP				Ajustement	725 603,63	674 081,44	527 327,14	301 395,22		10 219 847,77				
1068	46 843,80		Excédents de fonctionnement capitalisés - OM		10 219 847,77												
1068	713 210,77		Excédents de fonctionnement capitalisés - OE														
110	529 791,14		Report à nouveau créditeur BP		529 791,14		Apport de fiscalité	6 357,50	6 410,47	23 310,81	85 879,15		529 791,14				
110	4,80		Report à nouveau créditeur Viennopole		4,80		Apport de fiscalité	0,06	0,06	0,21	0,78		4,80				
110	84 269,55		Report à nouveau créditeur OM		84 269,55		Apport de fiscalité	1 011,23	1 019,66	3 707,86	13 660,09		84 269,55				
110	79 242,90		Report à nouveau créditeur OE		79 242,90		Apport de fiscalité	950,91	958,84	3 486,69	12 845,27		79 242,90				
12	564 613,04		Résultat 2016 - BP		564 613,04		Apport de fiscalité	6 775,36	6 831,82	24 842,97	91 523,77		564 613,04				
12	-22 232,23		Résultat 2016 - OM		-22 232,23		Apport de fiscalité	266,79	269,01	978,22	3 603,84		-22 232,23				
1312	10 007,00		Subventions équipement transférables - Région - BP										10 007,00				
1312	148 214,32		Subventions équipement transférables - Région - OE										148 214,32				
1313	12 767,53		Subventions équipement transférables - Département - BP										12 767,53				
1313	530 823,16		Subventions équipement transférables - Département - OE										530 823,16				
1316	8 511,00		Subventions équipement transférables - autres EPL										8 511,00				
1318	26 339,58		Subventions équipement transférables - autres subventions BP										26 339,58				
1318	11 254,27		Subventions équipement transférables - autres subventions OM										11 254,27				
1321	195 498,57		Subventions équipement non transférables - Etat et EPN										195 498,57				
1322	309 356,26		Subventions équipement non transférables - Région										309 356,26				
1323	786 390,19		Subventions équipement non transférables - Département - BP										786 390,19				
1323	2 040,13		Subventions équipement non transférables - Département - OM										2 040,13				
13241	87 573,08		Subventions équipement non transférables - Communes membres du GFP										87 573,08				
13248	14 362,84		Subventions équipement non transférables - autres communes										14 362,84				
13258	6 353,09		Subventions équipement non transférables - autres groupements										6 353,09				
1326	18 193,00		Subventions équipement non transférables - autres EPL										18 193,00				
1327	25 300,00		Subventions équipement non transférables - Fonds structures européens										25 300,00				
1328	77 440,91		Subventions équipement non transférables - autres										77 440,91				
1331	38 500,00		DETR - OE										38 500,00				
1341	661 021,29		Dotations d'équipement des territoires ruraux										661 021,29				
1341	442 284,21		DETR - OE										442 284,21				
1342	64 830,00		Fonds affectés équipement non transférables - Amendes de police										64 830,00				
1387	59 590,70		Budget communautaire et fonds structurels - OE										59 590,70				
13912	-6 054,20		Reprise Subventions équipement transférables - Région - BP										-6 054,20				
13912	-61 545,25		Reprise Subventions équipement transférables - Région - OE										-61 545,25				

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE » - Communauté de communes Pays Chauvinois							BUDGETS-COLLECTIVITES "CIE"													
COMPTE DE BILAN	Communauté de communes du PAYS CHAUVINOIS au 31/12/2016		Libellé du compte	Inventaire	Montant	Observations DDFIP	CRITERE DE REPARTITION	Communauté Urbaine de GRAND POITIERS												
	ACTIF	PASSIF						Chauvigny		Jardres		La Puye		Sainte Radegonde		Fleix		Lauthiers		
								67,23 %		6,98 %		1,64 %		0,64 %		0,43 %		0,19 %		
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit					
13913	-143 617,18		Reprise Subventions équipement transférables - Département - OE	CAF-2014-1313-1 VELO RAIL 2014-1 2012-1313 2011-1313-1 2011-1313-3 2015-1313-1 2004-1313-2 1999-1313-2 2011-1313-2	11 434,33 3 750,00 5 775,00 4 216,65 10 312,50 751,00 16 018,84 44 941,18 46 417,66	Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité	11 434,33 3 750,00 5 775,00 4 216,65 10 312,50 751,00 16 018,84 44 941,18 46 417,66													
13918	-6 089,80		Reprise Subventions équipement transférables - autres subventions BP	PISCNE AUDIT 2012 2 ALSH-2014-6 ALSH-2014-3 ALSH-2014-4	1 054,20 2 906,34 534,20 1 595,06	Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité	1 054,20 2 906,34 534,20 1 595,06													
13918	-9 847,46		Reprise Subventions équipement transférables - autres subventions DM	DM2009-1318	9 847,46	Territorialité	9 847,46													
13931	-12 833,31		Reprise DETR OE	2011-002 2011-002	5 748,75 7 084,56	Territorialité Territorialité						5 748,75 7 084,56								
15182	-80 000,00		Autres provisions pour risques - BP		50 000,00	Lié C11582	50 000,00													
1582	50 000,00		Autres provisions pour charges - BP		50 000,00	Lié C115182		50 000,00												
1582	10 600,00		Autres provisions pour charges - OE		10 600,00	Apport de fiscalité CLUGP	9 332,61		964,77		213,78		88,84							
1641	53 029,47		Emprunts en euros BP		53 029,47	Territorialité	53 029,47													
1641	314 219,14		Emprunts en euros Viennopôle		314 219,14	Territorialité	314 219,14													
1641	1 241 364,32		Emprunts en euros OE		1 241 364,32	Territorialité	1 241 364,32													
16441	486 000,00		Emprunts assortis d'une ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt - BP		486 000,00	Territorialité	486 000,00													
16441	210 000,00		Emprunts assortis d'une ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt - OE		210 000,00	Territorialité	210 000,00													
165	800,00				800,00	Territorialité					800,00									
165	5 199,30			Base de Loisirs La Puye Espace Aménagé Web site Migration Venetiek SAS	350,00 1 435,20 1 978,90 1 435,20	Territorialité Territorialité Apport de fiscalité CLUGP Territorialité					350,00			1 742,29 1 435,20	180,11	39,91	16,59			
192	-213 442,24		Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobilisations - BP	Cession parcelles Sainte Radegonde Cession OPAC terrain Fleix Perte sur vente Renault Express Différences ventes photocopieur + imprimante CCPC + Mono Brosse Cession siège CCPC	2 617,58 7 758,89 7 850,35 1 451,58 193 763,84	Territorialité Territorialité Apport de fiscalité Territorialité Apport de fiscalité						2 617,58		7 758,89		33,76	14,92			
192	-24 424,18		Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobilisations - DM		24 424,18	Apport de fiscalité	16 420,39		1 697,48		376,13		156,31		105,02		46,41			
192	334 190,64		Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobilisations - OE		334 190,64	Apport de fiscalité	294 233,06		30 416,78		6 739,83		2 800,97							
193	-230 068,63		Autres différences sur réalisation d'immobilisations - BP		230 068,63	Apport de fiscalité	154 675,14		15 989,77		3 543,06		1 472,44		989,30		437,13			
193	5 758,33		Autres différences sur réalisation d'immobilisations - OE		5 758,33	Apport de fiscalité	5 069,84		524,10		116,13		48,26							
2031	53 271,36		Frais d'études - BP	ALSH-2016-1-2031 ALSH-2016-2031 ETUDE ACCESSIBILITE ETUDE ACCESSIBILITE PISCNE-2015-2 PISCNE-2016-4-2031 PISCNE AUDIT 2012 DPFCE-2016-2031 D013-LEVELORAIL CAE2-2015-1 CAE3-2015-1 2012-CAE3 VELORAIL REFLECTION PONT	9 068,74 12 600,00 10 500,00 9 450,00 369,42 2 425,68 6 003,92 2 853,60 21 415,00 880,00 880,00 2 615,00 1 320,00	Apport de fiscalité Apport de fiscalité Apport de fiscalité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité		6 096,92 8 470,98 7 059,15 369,42 2 425,68 6 003,92 2 853,60 21 415,00 880,00 880,00 2 615,00 1 320,00		630,28 875,70 729,75	139,66 194,04 161,70	58,04 80,64 67,20	39,00 54,18 45,15		17,23 23,94 19,95					
2031	27 170,00		Frais d'études - OE		880,00	Territorialité	880,00													
2032	12 900,00		Frais de recherche et de développement - OE	ROG2005/2032 CAR2005/2032	6 191,81 6 708,99	Territorialité Territorialité					6 191,81 6 708,99									
204131	35 108,66		Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	SDTAN NUMERIQUE-2016-JARD	35 108,66	Territorialité			35 108,66											
2041412	140 380,00		Subventions d'équipement versées - Batiments et installations - BP	SUBVNCNE2006/20414 SUBVNCNE2007/20414 SUBVNCNE2007/20414 Z009/20414 SUBVNCNE2010/20414 SUBVNCNE2010/20414 SUBVNCNE2010/20414 SUBVNCNE2013/20414 SUBVENTION FLEX 2013 SUBVNCNE2013/20414	6 600,00 2 200,00 33 470,00 15 000,00 15 000,00 15 000,00 20 000,00 9 600,00 8 510,00 15 000,00	Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité														
2041412	4 500,00		Subventions d'équipement versées - Batiments et installations - OE	ROG2006/20414	4 500,00	Territorialité			4 500,00											
2081	122 386,58		Concessions et droits similaires	AG-2015-4 AG-2014-8 AG-2014-11 AG-2015-2 INT2007/205 LOGO2003/205 SIGSR2003/205 SIGLP2003/205 SIGAR2003/205 SIGP02007/205 SIGCCPC-2007/205 SIGCHA2003/205 DPFCE-2016-2081-1 SIGPLS2003/205 SIGL2004/205 SIGL2003/205 SIGLAL2003/205 SIGCHP2004/205 SIGCHV2003/205 SIGLE2003/205 SIGPLS2004/205 SIGTESNES2010/205	438,48 442,72 972,60 7 630,80 2 575,00 2 639,37 6 944,35 8 725,87 9 205,83 961,58 334,88 37 980,52 539,90 6 632,93 8 432,16 2 959,26 5 144,00 6 530,98 1 632,16 5 907,95 1 175,30 2 547,48	Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Apport de fiscalité Apport de fiscalité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Apport de fiscalité	438,48 442,72 972,60 7 630,80 1 731,17 1 774,59 8 725,87 9 205,83 961,58 225,15 37 980,52 539,90 37 980,52 539,90 8 432,16 2 959,26 5 144,00 6 530,98 1 632,16 5 907,95 1 175,30 1 712,68		630,28 875,70 729,75 23,35 100,88 13 466,59 2 863,96 1 240,09 376,13	39,66 183,45 40,85	16,48 16,89 6 944,35	11,07 11,35	2,14	1,44		5 907,95		4,84		
2088	6 600,00		Autres immobilisations incorporées	990047 990047	4 800,00 1 800,00	Apport de fiscalité Territorialité	3 227,04		333,60		73,92		30,72		20,64		9,12			
2111	97 425,36		Terrains nus OE	ZPE2016/2111 LEPLANTY2011 TERRAINPLOC2011 1999-3	1 390,50 65 386,99 30 000,00 647,87	Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité	1 390,50 65 386,99 30 000,00 647,87						3000,00							
2118	48 872,18		Terrains - autres terrains - BP	TER2002/2118 1996-1 1996-5	23 631,60 25 240,58 253,88	Territorialité Territorialité Territorialité										25 240,58				
2118	60 182,82		Terrains - autres terrains - OE	Z000-02 Z000-03 Z000-04 CAE2005/2118 ROG2005/2118 VR2006/2118	228,32 57 851,93 1 162,46 135,22 124,78 326,43	Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité														
2128	209 571,52		Autres agencements et aménagements de terrains - OE	ZACARTE2008/2128 ZACARTE2008/2128 ZACARTE2008/2128 ZACARTE2009/2128 VOIRIED107/2128 2016-1SIGNALETTIQUE LACARTE-2014-1 2016-2SIGNALETTIQUE	14 967,99 5 761,51 30 117,08 2 061,59 7 352,15 1 006,00 147 941,29 364,00	Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité											14 967,99 5 761,51 30 117,08 2 061,59 7 352,15 1 006,00 147 941,29 364,00			
21318	111 176,64		Constructions - autres bâtiments publics - BP	1996-5	111 176,64	Territorialité									111 176,64					
21318	138817,45		Constructions - autres bâtiments publics - OE	D016-21318 VR VELORAIL-2016-1 VELORAIL/2008/21318 VELORAIL REFLECTION PONT 1999-48	1617,80 2172,50 893,40 109606,34 24527,41	Territorialité Territorialité Territorialité Territorialité Honoraires	1617,80 2172,50 893,40 109606,34 24527,41													
2132	734479,89		Immeubles de rapport - OE	HOTEL ENTREPRISES 4 CAE2-2016-2135	734479,89 2460,00 17191,80	Territorialité Territorialité	734479,89 2460,00 17191,80													

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE » - Communauté de communes Pays Chauvinois							COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS																
COMPTE DE BILAN	Communauté de communes du PAYS CHAUVINOIS au 31/12/2016		Libellé du compte	Inventaire	Montant	Observations DDFIP	CRITERE DE REPARTITION	Chauvigny		Jardres		La Puye		Sainte Radegonde		Fleix		Lauthiers					
	ACTIF	PASSIF						67,23 %		6,98 %		1,64 %		0,64 %		0,43 %		0,19 %					
								Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit				
2135	41224,97		Installations générales - OE	CAE32011/2135	1280,00		Territorialité	1280,00															
				CAE32014-2	7604,17		Territorialité	7604,17															
				CAE322010/2135	4144,90		Territorialité	4144,90															
				CAE323013/350111	2113,80		Territorialité	2113,80															
				LA PUYE 2015-1	1116,00		Territorialité						1116,00										
				LA PUYE 2014-3	4130,00		Territorialité							4130,00									
CAE32008/2135	1184,30		Territorialité	1184,30																			
2138	396 942,40		Construction - autres constructions - BP	CLSHTC2005/2138	24 872,47		Territorialité	24 872,47															
				CLSHTC2006/2138	366 144,70		Territorialité	366 144,70															
2138	3 863 258,29		Constructions - autres constructions - OE	1998-7	21 037,43	CAE2	Territorialité	21 037,43															
				1999-65	447 900,12	Honoraires	Territorialité	394 346,85	40766,18	9033,08	3 754,01												
2138				2001-61	843 334,88	Aplicco Chauvigny	Territorialité	843 334,88															
				2001-04	42 053,46	Hôtels entreprises	Territorialité	42 053,46															
				2001-29	30 180,69	La Puye	Territorialité					30180,69											
				2001-76	876,09	Aplicco Chauvigny	Territorialité	876,09															
				APL2002/2138	18 813,45	Aplicco Chauvigny	Territorialité	18 813,45															
				APL2003/2138	2 691,49	Aplicco Chauvigny	Territorialité	2 691,49															
				CAE32002/2138	374 504,58	CAE3	Territorialité	374 504,58															
				CAE32002/2118	27 195,78	CAE3	Territorialité	27 195,78															
				CAE32003/2138	432 995,99	CAE3	Territorialité	432 995,99															
				CAE32004/2138	26 189,37	CAE3	Territorialité	26 189,37															
				CAE32006/2138	41 968,43	CAE3	Territorialité	41 968,43															
				LAPUYE2008/2138	3 371,50		Territorialité							3371,50									
				LP2002/2138	127 295,26		Territorialité							127295,26									
				LP2003/2138	1 109,50		Territorialité							1109,50									
				SR2003/2138	53 000,27		Territorialité											53 000,27					
				SR2004/2138	21 667,27		Territorialité											21 667,27					
				ZHPE2003/2138	20 050,00		Territorialité							20 050,00									
				ZHPE2004/2138	2 372,98		Territorialité							2 372,98									
				ZHPE2006/2138	4 895,34		Territorialité							4 895,34									
				ACIME2009/2138	147 495,70	Acime Ste Radegonde	Territorialité										147 495,70						
				ACIME2011/2138	56 197,63	Acime Ste Radegonde	Territorialité										56 197,63						
				ACIME2009/2138	53 491,74	Acime Ste Radegonde	Territorialité										53 491,74						
				ACME 2014-3	1 070,00	Acime Ste Radegonde	Territorialité										1 070,00						
				2012-3LAPUYE	1 097,01		Territorialité																
				2012-3LAPUYE	1 163,00		Territorialité									1097,01							
				2012-3LAPUYE	1 410,00		Territorialité									1163,00							
				2012-3LAPUYE	1 410,00		Territorialité									1410,00							
				CAE5	1 059 429,38		Territorialité	1 059 429,38															
				2151	10 285,98		Réseaux de voirie - OE	Voire0202151	10 285,98	Accès ZAE La Carte	Territorialité			10285,98									
				2152	22 211,50		Installations de voirie - OE	1999-06	2 605,65	Signalisation Vélo Rail	Territorialité												
1999-9	8 524,49	Mobilier urbain Vélo Rail	Territorialité																				
VR2006/2152	8 700,26		Territorialité																				
Z000-01VR	2 381,10		Territorialité																				
21534	11 514,98		Réseaux d'électrification - OE	2012-10 LA CARTE	11 514,98	ZAE La Carte	Territorialité			11514,98													
2158	323 667,48		Autres installations matériel et outillage techniques BP	APC2003/2158	4 024,54		Territorialité					4024,54											
				LP2002/2158	213 309,62		Territorialité						213309,62										
				1997-1	2509,59		Territorialité						2509,59										
				SR2003-2158	4 398,73		Territorialité							4398,73									
				Z001-12	92 767,39		Territorialité							92767,39									
LP2003/2158	6 657,61		Territorialité							6657,61													
2158	24 948,55		Autres installations matériel et outillage techniques OM	DM2009/2158	24 948,55		Territorialité																
				1999-01	77 899,94	Vélo Rail	Territorialité						77 899,94										
				1999-06-2158	227,93	Vélo Rail	Territorialité						227,93										
				1999-26	33 185,25	Vélo Rail	Territorialité						33 185,25										
				VR2005/2158	2 351,68	Vélo Rail	Territorialité						2 351,68										
				Z001-01VR	79 801,29	Vélo Rail	Territorialité						79 801,29										
				VR2002/2158	5 006,19	Vélo Rail	Territorialité						5 006,19										
				VR2003/2158	1 712,00	Vélo Rail	Territorialité						1 712,00										
VR2004/2158	8 000,00	Vélo Rail	Territorialité						8 000,00														
Z000-01VR	20 224,95	Vélo Rail	Territorialité						20 224,95														
21713	35 992,41		Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - terrains aménagés autres que voirie	LP2003/21713	35 992,41		Territorialité					35992,41											
21738	3 323 324,07		Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - autres constructions BP	CLSH2005/21738	419 352,58		Territorialité	419 352,58															
				DFP22005/21738	44 550,38		Territorialité	44 550,38															
				PISC2005/21738	2 787 430,44		Territorialité	2 787 430,44															
				PISC2008/21738	1 074,01		Territorialité	1 074,01															
				PISC2007/21738	28 480,34		Territorialité	28 480,34															
PISC2006/21738	42 436,32		Territorialité	42 436,32																			
21738	497 091,61		Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - autres constructions OE	AIC2005/21738	497 091,61	Château Chauvigny	Territorialité																
21751	24 967 476,48		Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - réseaux de voirie BP	VOIRIELAPUYE2008/21751	44 286,27		Territorialité					44 286,27											
				VOIRIELAU2008/21751	21 596,33		Territorialité																
				VOIRIESF2008/21751	50 747,99		Territorialité																
				VOIRIEPLS2008/21751	50 709,76		Territorialité																
				VOIRIESR2008/21751	12 667,69		Territorialité																
				VOIRIE JARDRES 2016	61 528,71		Territorialité					61 528,71											
				VOIRIE LA PUYE 2015	60 833,39		Territorialité						60 833,39										
				VOIRIE LA CHAPELLE 2015	40 498,14		Territorialité																
				VOIRIE LAUTHIERS 2015	15 359,05		Territorialité																
				VOIRIE LSF 2015	40 282,05		Territorialité																
				VOIRIE JARDRES 2015	39 014,91		Territorialité						39 014,91										
				VOIRIE PAIZAY LE SEC 2015	62 623,69		Territorialité																
				VOIRIE STE RADEGONDE 2015	33 808,65		Territorialité																

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE » - Communauté de communes Pays Chauvinois					LES*								Total Répartition				
COMPTE DE BILAN	Communauté de communes du PAYS CHAUVINOIS au 31/12/2016		Libellé du compte	Inventaire	Montant	Observations DDFIP	CRITERE DE REPARTITION	Communauté de communes VIENNE et GARTEMPE				ACTIF	PASSIF				
	ACTIF	PASSIF						Leignes sur Fontaine		Paizay-le-sec				La Chapelle-Viviers		Valdivienne	
								1,20 %		1,21 %				4,40 %		16,21 %	
		Débit		Crédit		Débit		Crédit		Débit		Crédit					
					954,97		Territorialité										
					2 930,20		Territorialité										
					891,80		Territorialité										
					2 691,00		Territorialité					2 691,00					
					328,90		Territorialité										
					707,67		Territorialité										
					728,80		Territorialité					728,80					
					654,83		Territorialité										
					919,80		Territorialité										
					1 360,24		Territorialité						1 360,24				
					204,60		Territorialité										
					81,72		Territorialité										
					393,56		Territorialité										
					69,98		Territorialité										
					103,98		Territorialité										
					274,12		Territorialité										
					4 957,92		Territorialité										
					57,20		Territorialité										
					5 699,48		Territorialité										
					221,25		Territorialité										
					114,34		Territorialité										
					552,09		Territorialité										
					357,51		Territorialité										
					5 401,25		Territorialité										
					911,68		Territorialité										
					1 407,94		Territorialité										
					252,34		Territorialité										
					592,75		Territorialité										
					5 044,49		Territorialité										
					5 243,26		Territorialité										
					785,77		Territorialité										
					2 769,80		Territorialité										
					655,41		Territorialité										
					1 839,03		Territorialité										
					2 611,13		Territorialité										
					256,44		Territorialité										
					320,53		Territorialité										
					813,28		Territorialité										
					1 121,16		Territorialité										
					192,33		Territorialité										
					1 788,51		Territorialité										
					3 418,87		Territorialité										
					530,90		Territorialité										
					79,00		Territorialité										
					560,00		Territorialité						560,00				
					904,10		Territorialité										
					390,70		Territorialité										
					171,94		Territorialité										
					1 991,87		Territorialité										
					2 625,21		Territorialité										
					2 433,69		Territorialité										
					343,20		Territorialité										
					20 239,35		Territorialité										
					2 332,88		Territorialité										
					6 787,06		Territorialité										
					694,91		Territorialité										
					499,00		Territorialité										
					266,66		Territorialité										
					10 404,99		Territorialité										
					1 121,76		Territorialité										
					8 645,34		Territorialité										
					859,20		Territorialité										
					1 117,00		Territorialité										
					3 465,89		Territorialité										
					17 773,50		Territorialité										
					2 003,30		Territorialité										
					72 066,65		Territorialité										
					21 163,69		Territorialité										
					18 790,77		Territorialité										
					2 619,04		Territorialité										
					11 283,61		Territorialité										
					7 166,43		Territorialité										
					513,87		Territorialité										
					140,24		Territorialité										
					150,70		Territorialité										
					496,76		Territorialité										
					155,48		Territorialité										
					29,90		Territorialité										
					41,23		Territorialité										
					431,36		Territorialité										
					680,52		Territorialité										
					1 096,94		Territorialité										
					2 466,66		Territorialité										
					559,32		Territorialité										
					2 386,00		Territorialité										
					9 963,31		Territorialité										
					11 227,41		Territorialité										
					4 186,88		Territorialité										
					1 676,94		Territorialité										
					3 921,29		Territorialité										
					3 717,32		Territorialité										
					3 144,84		Territorialité										
					10 008,28		Territorialité										
					9 040,64		Territorialité										
					4 200,80		Territorialité										
					1 750,00		Territorialité										
					31 022,57		Territorialité										
					2 280,54		Territorialité										
					618,54		Territorialité										
					103,00		Territorialité										
					1 995,85		Territorialité										
					3 478,40		Territorialité										
					2 429,00		Territorialité										
					1 122,12		Territorialité										
					15 735,24		Territorialité										
					628,07		Territorialité										
					417 893,30		Territorialité							417 893,30			
					16 842,92		Territorialité							16 842,92			
					1 444,78		Territorialité							1 444,78			
					1 090,00		Territorialité prestation										
					24,00		Territorialité prestation										
					57,40		Territorialité prestation										
					24,60		Territorialité prestation										
					981,00		Territorialité prestation										
					957,00		Territorialité prestation										
					981,00		Territorialité prestation										
					981,00		Territorialité prestation										
					283 802,64		Territorialité							283 802,64			
					0,01		Territorialité										
					65 505,61		Territorialité							73 784,74			
					8 279,12		Territorialité										
					51 320,22		Territorialité							51 320,22			
					107,77		Territorialité										
					224,75		Territorialité										
					801,												

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE » - Communauté de communes Pays Chauvinois							BUDGETS-COLLECTIVITES "CIE"												
COMPTE DE BILAN	Communauté de communes du PAYS CHAUVINOIS au 31/12/2016		Libellé du compte	Inventaire	Montant	Observations BDFIP	CRITERE DE REPARTITION	Communauté Urbaine de GRAND POITIERS											
	ACTIF	PASSIF						Chauvigny		Jardres		La Puye		Sainte Radegonde		Fleix		Lathiers	
								67,23 %		6,98 %		1,64 %		0,64 %		0,43 %		0,19 %	
								Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
				272,56	Jardres	Territorialité débiteur		272,56											
44351		5 935,00	TVA à décaisser		5 935,00	Territorialité		5 935,00											
44362	-0,29		TVA déductible sur immobilisations - OE		0,29	En lien avec le résultat de FCT		0,29											
44366	0,71		TVA déductible sur autres biens et services - Vierzonnais		0,71	En lien avec le résultat de FCT		0,71											
44368	-0,91		TVA déductible sur autres biens et services - OM		0,91	En lien avec le résultat de FCT													
44369	-0,79		TVA déductible sur autres biens et services - OE		0,79	En lien avec le résultat de FCT		0,79											
44397	814,00		Credit de TVA à reporter - Vierzonnais		814,00	Territorialité		814,00											
44367	57 656,00		Credit de TVA à reporter - OM		57 656,00	Territorialité													
44397	10 694,00		Credit de TVA à reporter - OE		10 694,00	Territorialité		10 694,00											
44371		0,31	TVA collectée - OM		0,31	En lien avec le résultat de FCT													
44371		-3,07	TVA collectée - OE		3,07	En lien avec le résultat de FCT		3,07											
466		298,50	Excédent de versement - BP		1,00	Territorialité							1,00						
					92,00	DDFIP B6 : rien prévu dans Délib CCPC du 17 nov 2016 pour ce compte. Excédent de versement sur article de rûle relatif aux OM. A affecter à CCVG	Territorialité												
					114,50		Territorialité												
					91,00		Territorialité												
466		1 081,30	Excédent de versement - OM		1 081,30	Excédents apurés sur la CCVG - non identifiables	Territorialité												
46721	4 604,95		Débiteurs divers - amiable - BP		4 604,95	Centre de gestion (décharge accueil de loisirs)	Territorialité		4 604,95										
46721	5 896,00		Débiteurs divers - amiable - OE		5 896,00	Aplica Deschoulères	Territorialité		5 896,00										
46726	6 943,76		Débiteurs divers - contentieux		6 943,76	Centre de gestion (décharge ALSH)	Territorialité		6 943,76										
4784		0,92	Arondis sur déclarations de TVA - Vierzonnais		0,92	En lien avec le résultat de FCT			0,92										
4784		1,17	Arondis sur déclarations de TVA - OM		1,17	En lien avec le résultat de FCT			1,17										
4784		0,81	Arondis sur déclarations de TVA - OE		0,81	En lien avec le résultat de FCT			0,81										
4722	6,80		Dépenses à régulariser - commission carte bancaire		6,80	DDFIP B6 : Dépense à régulariser - Commission Carte bancaire ALSH « Maison bleue »	Territorialité												
4912	-267 765,64		Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires) - OM		267 765,64	cf. remarque C/4111	Territorialité		267 765,64										
4912	-57 062,95		Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires) - OE		57 062,95	Redevables quasi exclusivement sur Chauvigny	Territorialité		57 062,95										
5113	30,00		Valeurs à l'encaissement - titres spéciaux de paiement et assimilés à l'encaissement		30,00	DDFIP B6 : Chèque CESU encaissé par le régisseur ALSH Maison bleue	Territorialité												
5412	346,00		Fonds de caisse régisseur Piscine		180,00		Territorialité		180,00										
			Fonds de caisse régisseur ALSH Chauvigny		83,00		Territorialité		83,00										
			Fonds de caisse régisseur ALSH Valdivienne		83,00		Territorialité												
515	633 346,64		Compte au Trésor		633 346,64		Ajustement fonction des résultats, des restes à recouvrer...	169 431,64		111 081,73		23 087,94		10 255,20		5 392,61		3 044,22	
	34 317 468,07							26 268 768,46		26 268 768,46		2 448 127,09		2 448 127,09		1 767 674,83		1 767 674,83	
																1 302 649,43		1 302 649,43	
																514 895,64		514 895,64	
																814 895,64		814 895,64	
																970 185,08		970 185,08	
																870 185,08		870 185,08	

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 (compte 110 + compte 12)
1 235 689,20

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016 (solde créditeurs classe 1 et 2 moins solde débiteurs classe 1 et 2 moins solde créditeur compte 110)
366 530,64

Résultats en accord avec les comptes de gestion sur chiffres 2016 définitifs.

	Chauvigny	Jardres	La Puye	Sainte Radegonde	Fleix	Lathiers
Résultat de fonctionnement à reprendre au Budget - ligne 002 (compte 110 + compte 12)	830 751,86	95 896,40	19 029,91	7 968,41	5 313,46	2 947,91
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016	246 418,69	25 473,89	5 644,57	2 345,80	1 576,08	696,41

BUDGET COLLECTIVITE « SOURCE » - Communauté de communes Pays Chauvinois							LES*										
COMPTE DE BILAN	Communauté de communes du PAYS CHAUVINOIS au 31/12/2016		Libellé du compte	Inventaire	Montant	Observations BDFIP	CRITERE DE REPARTITION	Communauté de communes VIENNE et GARTEMPE								Total Répartition	
	ACTIF	PASSIF						Leignes sur Fontaine		Paizay-le-sec		La Chapelle-Viviers		Valdivienne		ACTIF	PASSIF
								1,20 %		1,21 %		4,40 %		16,21 %			
								Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
				272,56	Jur-dres	Territorialité débiteur											
44351		5 935,00	TVA à décaisser		5 935,00	Territorialité									5 935,00		
44562	-0,29		TVA déductible sur immobilisations - OE		0,29	En lien avec le résultat de FCT									-0,29		
44566	0,71		TVA déductible sur autres biens et services - Viennois		0,71	En lien avec le résultat de FCT									0,71		
44566	-0,91		TVA déductible sur autres biens et services - OM		0,91	En lien avec le résultat de FCT						0,91			-0,91		
44566	-0,79		TVA déductible sur autres biens et services - OE		0,79	En lien avec le résultat de FCT									-0,79		
44567	814,00		Crédit de TVA à reporter - Viennois		814,00	Territorialité								814,00			
44567	57 656,00		Crédit de TVA à reporter - OM		57 656,00	Territorialité							57 656,00		57 656,00		
44567	10 694,00		Crédit de TVA à reporter - OE		10 694,00	Territorialité									10 694,00		
44571		0,31	TVA collectée - OM		0,31	En lien avec le résultat de FCT								0,31	0,31		
44571		-3,07	TVA collectée - OE		-3,07	En lien avec le résultat de FCT									-3,07		
466		298,50	Excédent de versement - BP		1,00 92,00 114,50 91,00	DDFIP B6 : rien prévu dans Délib CCPC du 17 nov 2016 pour ce compte. Excédent de versement sur article de r6le relatif aux OM. A affecter à CCGV	Territorialité								298,50		
466		1 081,30	Excédent de versement - OM		1 081,30	Excédents apurés sur la CCGV - non identifiables	Territorialité								1 081,30		
46721	4 604,95		Débiteurs divers - amiable - BP		4 604,95	Centre de gestion (décharge accueil de loisirs)	Territorialité								4 604,95		
46721	5 896,00		Débiteurs divers - amiable - OE		5 896,00	Aplica Deschoulières	Territorialité								5 896,00		
46726	6 943,76		Débiteurs divers - contentieux		6 943,76	Centre de gestion (décharge ALSH)	Territorialité								6 943,76		
4784		0,92	Arondis sur déclarations de TVA - Viennois		0,92	En lien avec le résultat de FCT									0,92		
4784	1,17		Arondis sur déclarations de TVA - OM		1,17	En lien avec le résultat de FCT							1,17		1,17		
4784		0,81	Arondis sur déclarations de TVA - OE		0,81	En lien avec le résultat de FCT									0,81		
4722	6,80		Dépenses à régulariser - commission carte bancaire		6,80	DDFIP B6 : Dépense à régulariser - Commission Carte bancaire ALSH « Maison bleue »	Territorialité						6,80		6,80		
4912	-267 765,64		Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgetaires) - OM		267 765,64	cf. remarque C/4111	Territorialité								-267 765,64		
4912	-57 062,95		Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgetaires) - OE		57 062,95	Redevables quasi exclusivement sur Chauvigny	Territorialité								-57 062,95		
5113	30,00		Valeurs à l'encaissement - titres spéciaux de paiement et assimilés à l'encaissement		30,00	DDFIP B6 : Chèque CESU encaissé par le régisseur ALSH Maison bleue	Territorialité						30,00		30,00		
5412	346,00		Fonds de caisse régisseur Piscine		180,00		Territorialité								346,00		
			Fonds de caisse régisseur ALSH Chauvigny		83,00		Territorialité								83,00		
			Fonds de caisse régisseur ALSH Valdivienne		83,00		Territorialité								83,00		
515	633 346,64		Compte au Trésor		633 346,64	Ajustement fonction des résultats, des restes à recouvrer...		19 226,64	19 386,86	70 497,68		201 942,12			633 346,64		
	34 317 468,07	34 317 468,07						1 632 826,74	1 632 826,74	1 969 367,88	1 969 367,88	1 649 969,01	1 649 969,01	1 132 152,24	1 132 152,24	34 317 468,07	34 317 468,07

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 (compte 110 + compte 12)	1 235 689,20
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016 (solides créditeurs classe 1 et 2 moins solides débiteurs classe 1 et 2 moins solde créateur compte 110)	366 530,64

Résultats en accord avec les comptes de gestion sur chiffres 2016 définitifs.

Résultat de fonctionnement à reprendre au Budget - ligne 002 (compte 110 + compte 12)	14 826,27	14 951,84	54 370,32	200 305,22
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016	4 398,37	4 435,02	16 127,36	59 414,65

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-18-003

arrêté 16-2020-12-18-006 du 18 décembre 2020 portant
modification de la composition de la commission locale de
l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (
*arrêté 16-2020-12-18-006 du 18 décembre 2020 portant modification de la
commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente*

**ARRÊTÉ n° 16-2020-12-18-006
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente**

**La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;**
- Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Charente et désignant le préfet de la Charente responsable de l'élaboration de ce SAGE ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16.2017.08.10.001 du 10 août 2017 modifié portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente ;**
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;**
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Charente approuvé le 19 novembre 2019**
- Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 ;**
- Considérant la création de l'office français de la biodiversité par décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 ;**
- Considérant que Mme Martine PINVILLE a succédé à M. Benoît BITEAU au conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;**
- Considérant que le syndicat mixte d'accompagnement du SAGE de la Sèvre (SMAS) est devenu le syndicat mixte du bassin de la Sèvre (SMBS) ;**
- Considérant que le syndicat des eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17 ;**
- Considérant que le syndicat du bassin versant du Né est devenu le syndicat mixte du bassin versant du Né (SBVNé) ;**
- Considérant que le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marennes-Oléron est devenu le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime ;**
- Considérant que le conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes est devenu le conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ;**
- Considérant que l'union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir Poitou-Charentes est devenue l'union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir Nouvelle-Aquitaine ;**
- Considérant que France nature environnement Nouvelle-Aquitaine succède à Poitou-Charentes Nature ;**
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;**

43, rue du Docteur Charles Durouelle
16016 ANGOULÊME Cedex
TÉL. : 0517173737
www.charente.gouv.fr

.../...

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16.2017.08.10.001 du 10 août 2017 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente (SAGE) Charente est modifié comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) :

• **Représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine :**

Madame Martine PINVILLE
Monsieur Jacky EMON
Monsieur Stéphane TRIFILETTI
Monsieur Daniel SAUVAITRE

• **Représentants des conseils départementaux :**

CHARENTE	Madame Marie Henriette BEAUGENDRE Madame Maryse LAVIE-CAMBOT
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Christian BRANGER Monsieur Alexandre GRENOT
DEUX-SEVRES	Monsieur Bernard BELAUD
VIENNE	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
DORDOGNE	Monsieur Pascal BOURDEAU
HAUTE-VIENNE	Monsieur Philippe BARRY

• **Représentant du parc naturel régional Périgord-Limousin : Monsieur Laurent MENUT, délégué**

• **Représentante de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) : Madame Catherine PARENT, déléguée**

48 rue du Docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/5

.../...

• Représentants des maires :

CHARENTE	Monsieur Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON Monsieur Mickaël CANIT, maire de SAINT-SORNIN Monsieur Jean-Claude COURARI, maire de BALZAC Madame Yvonne DEBORD, maire de CHASSIECQ Monsieur Michel DELAGE, maire de FEUILLADE Monsieur Bernard DUPONT, maire de NERCILLAC Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC- SAINT- ANDRE Madame Ellène REYNAUD, maire adjointe de TOUVRE Monsieur Marc VIGIER, maire délégué de COURCOME Monsieur Mickaël VILLEGER, maire adjoint de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Sylvain BARREAU, maire de PORT-D'ENVAUX Monsieur Thibaut BRECHKOFF, maire de DOLUS-D'OLERON Monsieur François ELHINGER, conseiller municipal de SAINTES Monsieur Jean-Paul GAILLOT, maire de LA VALLEE Monsieur Bernard MAINDRON, maire d'ALLAS-CHAMPAGNE Monsieur Alain MARGAT, maire de CORME-ROYAL Madame Marie-Noëlle MARTIN, maire de CRAZZANES Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au maire de SURGERES Monsieur Denis VOISSIERE, conseiller municipal délégué de PORT-DES-BARQUES
DEUX-SEVRES	Monsieur Emmanuel CAQUINEAU, maire de VALDELAUME
DORDOGNE	Monsieur Laurent PIALHOUX, adjoint au maire d'AUGIGNAC
VIENNE	Monsieur Pascal LECAMP, maire de CIVRAY
HAUTE-VIENNE	Monsieur Raymond VOUZELLAUD, maire de CHERONNAC

• Représentants des établissements publics locaux :

Syndicat mixte pour la Boutonne (SYMBO)	Monsieur Frédéric EMARD, président
Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) :	Monsieur Jean-Marie PÉTTIT, délégué
Charente Eaux (16)	M. Franck BONNET, délégué
Eau 17	Monsieur Clément MAZAUD, délégué
Syndicat mixte du bassin versant du Né (SBVNé)	Monsieur Alain TESTAUD, président
Syndicat mixte du bassin de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)	Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Président
Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO)	Monsieur Alain BURNET, délégué

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées (25 membres)

• Représentants des chambres d'agriculture :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,

• Représentants des irrigants :

- Monsieur le président d'AQUANIDE 16 ou son représentant,
- Monsieur le président d'AQUANIDE 17 ou son représentant,

.../...

43 rue du Docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 0517173737
www.charente.gouv.fr

- Représentant des organismes uniques de gestion collective (OUGC), Monsieur le président de COGESTEAU ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du bureau national Interprofessionnel du Cognac ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de France hydroélectricité ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union des marais de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière délégation de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des moulins de Charente ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime,
- Monsieur le président de l'association départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le gérant des piscicultures BELLET ou son représentant,
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président du conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant,
- Madame la présidente de France nature environnement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) - que choisir de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Monsieur le président du comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

49 rue du Docteur Charles Duroselle
 16016 ANGOULÊME Cedex
 Tél. : 0517173737
www.charente.gouv.fr

.../...

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (18 membres)

- Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le préfet du département de la Charente, préfet coordonnateur du sous-bassin Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le délégué interrégional de l'office français de la biodiversité, ou son représentant, pour deux membres,
- Monsieur le président du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Monsieur le directeur du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des pertuis ou son représentant.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet de chaque préfecture concernée (www.département.gouv.fr) ainsi que sur le site GESTEAU (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>) agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 3 :

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des préfectures et messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Dordogne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême, le 18 DEC. 2020

La préfète

Magali DEBATTE

49 rue du Docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

5/5

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-14-004

Arrêté n°2020-D2/B1 - 039 en date du 14 décembre 2020
portant rectification d'une personnalité au Comité de la
Caisse des Écoles de la commune de THURÉ

Arrêté N° 2020-D2/B1 – 039 en date du 14 décembre 2020

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2020-D2B1-037 du 9 décembre 2020 portant désignation d'une personnalité au Comité de la Caisse des Écoles de la commune de THURÉ

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles R212-26 et 29 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la lettre du Président de Caisse des écoles de la commune de THURÉ en date du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté N° 2020-D2B1-037 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le domicile de Monsieur Claude RENAULT ; qu'en effet il est domicilié à « Usseau » et non à « Usson » ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il convient de modifier l'arrêté précité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Claude RENAULT, domicilié à **Usseau** est désigné comme délégué du Préfet de la Vienne au sein du Comité de la Caisse des Ecoles Publiques de la commune de THURÉ.

Article 2 : Le délégué a voix délibérative au sein du Comité dont il est membre.

Article 3 : Son mandat sera d'une durée égale à la durée du mandat des représentants du conseil municipal.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;

- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Vienne, le Maire de THURÉ, le Président de la Caisse des Ecoles de THURÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-30-005

**Arrêté n°2020-DCL-BFLCB-226 du 30 décembre 2020
portant dissolution de la régie de recettes auprès de la
police municipale de la commune de MIREBEAU**



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n° 2020-DCL-BFLCB-226 en date du 30 DEC. 2020
Portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale
de la commune de MIREBEAU

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU l'article L.2212.5- 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux régies d'État que doivent créer les communes lorsque les agents de la police municipale et ou les gardes champêtres procèdent à l'encaissement des amendes forfaitaires ;

VU le Décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993, fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou départementaux de ce ministère ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU la demande formulée par la commune de Mirebeau en date du 15 décembre 2020 ;

VU l'agrément préalable, en date du 18 décembre 2020, donné par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2002.D3/B1.97 en date du 24 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MIREBEAU est abrogé.

ARTICLE 2 : La clôture de la régie de recettes prendra effet dès la signature du présent arrêté.

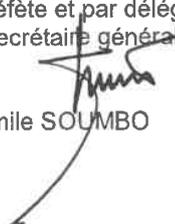
ARTICLE 3: A cette même date, il sera mis fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant.

L'arrêté 2002.D3/B1.102 en date du 24 décembre 2002 modifié, portant nomination d'un régisseur d'État de recettes de la police municipale et de son suppléant est abrogé.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **30 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire général


Émile SOUMBO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de cette notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administrative :

– un recours gracieux adressé à Madame la Préfète de la Vienne,

– un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s),

Dans ces 2 cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Copies:

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la VIENNE
Monsieur le Maire de MIREBEAU

Bureau des Finances Locales et du Contrôle Budgétaire
tél : 05.49.55.70.00
mail : pref-controlle-budgetaire@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, CS 30589
86021 POITIERS Cedex
www.vienne.gouv.fr

- 2/2 -

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-30-006

Arrêté n°2020-SG-DCPPAT-087 en date du 30 décembre
2020, donnant délégation de signature à Madame Cécile
NICOL, Directrice départementale de la cohésion sociale
de la Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-087
en date du 30 décembre 2020**

**donnant délégation de signature à Madame Cécile Nicol,
Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne**

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 mai 2018 portant nomination de Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, à compter du 1er juin 2018 ;

VU la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-080 du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-016 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de la cohésion sociale, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services :

À l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- des dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi qu'à l'exception des décisions suivantes :

- création, suspension d'activité et fermeture d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux de la compétence de l'État ;
- décision d'octroi du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives ;
- décision de retrait de l'agrément attribué à une association ;

Article 2 :

Dans l'exercice de ses responsabilités, Madame Cécile NICOL peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à Madame la préfète de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-016 en date du 3 février 2020 sont abrogées.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-30-007

Arrêté n°2020-SG-DCPPAT-088 en date du 30 décembre
2020, donnant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL,
Directrice départementale de la cohésion sociale de la
Vienne

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-088
en date du 30 décembre 2020**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Cécile Nicol, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne**

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la commande publique ;

VU le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité des ministères du travail et des affaires sociales ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 28 mai 2018 portant nomination de Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-080 du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-017 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) Pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Intérieur	104	Intégration et accès à la nationalité française	6
	303	Immigration et asile	6
	354	Administration territoriale de l'État	3 et 5
Solidarités et de la Santé	157	Handicap et dépendance	6
	183	Protection maladie	3
	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	6
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6

2) Pour les recettes relatives à l'activité des services.

Article 2 :

Pour le BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » (actions 5 et 6), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfète.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Cécile NICOL pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- 1 - les conventions et arrêtés attributifs de subvention du titre 6 d'un montant au moins égal à **45 000 € H.T.** ainsi que les lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;
- 2 - les actes ou les marchés engageant des dépenses dont le montant est égal ou supérieur à **125 000 € H.T.** sur les titres 3 et 5 ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant pour effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'ordonnance relative aux marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 6 :

Seront soumis au visa préalable de la préfète tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 7 :

Le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, adresse à la préfète copie des observations qu'il est amené à formuler concernant les dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. Celui-ci transmet les réponses à ces observations sous couvert de la préfète.

Article 8 :

Madame Cécile NICOL devra :

- 1 - produire chaque trimestre, un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- 2 - produire chaque année à la préfète les éléments destinés au rapport annuel de performance ;
- 3 - signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- 4 - accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète d'un fond de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 9 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Cécile NICOL peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son service.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfète.

Article 10 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-017 en date du 3 février 2020 sont abrogées.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 12 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,



Chantal CASTELNOT

Annexe à l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-088 du 30 décembre 2020
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne

Noms des agents exerçant, dans le cadre de leurs attributions respectives,
les fonctions de valideurs dans Chorus et Chorus DT

- ✓ AIGRAIN Nadine
- ✓ BERTHOMÉ Christine
- ✓ DELAFOSSE Anne
- ✓ LUÇON Catherine
- ✓ MEBREK Isabelle
- ✓ SANTURETTE Raphaël

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-18-004

Arrêté n°2020/D2/B2/224 en date du 18 décembre 2020
portant répartition de l'actif et du passif de la communauté
de communes du Pays Chauvinois entre ses communes
membres

ARRÊTÉ n° 2020/D2/B2/224

en date du 18 DEC. 2020

**Portant répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays
Chauvinois entre ses communes membres**

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26, et L.5214-28,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-D2/B1-070 en date du 27 décembre 1993 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Pays Chauvinois,
- VU l'arrêté préfectoral n° 96-D2/B1-064 en date du 24 décembre 1996, autorisant l'adhésion de la commune de la PUYE à la communauté de communes du Pays Chauvinois,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B1-053 en date du 21 décembre 1999, autorisant l'adhésion de la commune de JARDRES à la communauté de communes du Pays Chauvinois et la modification de ses statuts,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-D2/B1-046 en date du 3 décembre 2012, portant modification du périmètre de la communauté de communes du Pays Chauvinois par l'adhésion de la commune de VALDIVIENNE,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016, arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-043 en date du 1er décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-062 en date du 29 décembre 2016,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-063 en date du 30 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Pays Chauvinois, et décidant la conservation de sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-036 en date du 6 décembre 2016, portant création à compter du 1er janvier 2017, du nouvel établissement public de coopération intercommunale

Affaire suivie par : M. Jean-Marc THROMAS

Tél : 05 49 55 71 14

Mél : jean-marc.thromas@vienne.gouv.fr , pref-contrôle-budgetaire@vienne.gouv.fr

7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers

<http://www.vienne.gouv.fr/>

à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde,

- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016, portant création à compter du 1er janvier 2017, du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Montmorillonnais avec la communauté de communes du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-Sur-Fontaine, Paizay-Le-Sec, Saint-Pierre de Maillé et Valdivienne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 en date du 30 juin 2017, portant transformation de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers en communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2017,
- VU la délibération n° 2016-108 en date du 17 novembre 2016 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois, fixant les modalités de dissolution de la communauté et de répartition de son actif et de son passif,
- VU les délibérations n° 2017-01, 2017-02, 2017-03 et 2017-04 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois, en date du 11 avril 2017, adoptant les comptes administratifs du budget principal et des différents budgets annexes de l'exercice 2016,
- VU les délibérations n° 2017-05, 2017-06, 2017-07 et 2017-08 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois, en date du 11 avril 2017, adoptant les comptes de gestion du budget principal et des différents budgets annexes de l'exercice 2016,
- VU la délibération n° 2017-10 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois, en date du 11 avril 2017, adoptant la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes entre ses communes membres et mentionnant que ces dernières devaient se prononcer sur cette répartition dans un délai de trois mois,
- VU la notification en date du 19 avril 2017 de la délibération n° 2017-10 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois du 11 avril 2017 aux communes membres, et demandant à celles-ci de se prononcer sur le projet de répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois,
- VU la délibération n° 2017-11 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois, en date du 22 juin 2017, modifiant la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes entre ses communes membres, par la correction de la répartition d'un élément de l'actif,
- VU la notification en date du 17 juillet 2017 de la délibération n° 2017-11 du conseil de la communauté de communes du Pays Chauvinois du 22 juin 2017 aux communes membres, et demandant à celles-ci de se prononcer sur le projet de répartition modifiée de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois,
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres favorables à la répartition proposée de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois, citées ci-après :
 - LA PUYE en date du 27 septembre 2017,
 - CHAUVIGNY en date du 29 juin 2017,
 - JARDRES en date du 21 septembre 2017,
 - SAINTE-RADEGONDE en date du 19 octobre 2017,

- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres opposées à cette dissolution et à cette répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois, citées ci-après :
- LA CHAPELLE-VIVIERS en date du 26 juillet 2017,
 - FLEIX en date du 24 juillet 2017,
 - LAUTHIERS en date du 18 septembre 2017,
 - LEIGNES-SUR-FONTAINE en date du 5 septembre 2017,
 - PAIZAY-LE-SEC en date du 14 novembre 2017,
 - VALDIVIENNE en date du 28 août 2017,
- VU la délibération précitée du conseil municipal de la commune de LEIGNES-SUR-FONTAINE, reçue à la sous-préfecture de Montmorillon le 13 octobre 2017, qui saisit la Préfète de la Vienne d'une demande d'arbitrage pour le partage de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois,
- VU mon arrêté n° 2018/D2/B2-044 en date du 13 avril 2018, qui portait dissolution de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois à compter du jour de sa signature et répartition de son actif et de son passif entre la communauté urbaine de Grand Poitiers et la communauté de communes de Vienne et Gartempe,
- VU le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers n° 1802394, en date du 18 juin 2020, et notifié le 19 juin suivant, qui annule l'arrêté susvisé du 13 avril 2018 en tant qu'il répartit l'actif et le passif de la communauté de communes du Pays Chauvinois entre la communauté de communes de Vienne et Gartempe et la communauté urbaine du Grand Poitiers, et qui enjoint à la préfète de la Vienne de procéder à une nouvelle répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes de Pays Chauvinois dans un délai de six mois,

CONSIDÉRANT la motivation du jugement susvisé du Tribunal Administratif de Poitiers du 18 juin 2020, qui mentionne que l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales prévoit uniquement que la répartition des biens d'un établissement public de coopération intercommunale s'effectue entre les communes membres de l'établissement public dissous,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Les biens meubles et immeubles qui avaient été mis à la disposition de la communauté de communes du Pays Chauvinois par ses communes membres de Chauvigny, Jardres, La Puye, Sainte Radegonde, La Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec et Valdivienne, et qui figuraient aux comptes 217 des comptes de gestion de l'exercice 2016 de son budget principal et de ses trois budgets annexes des opérations économiques, du "Viennopôle" et du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, sont restitués aux communes précitées antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases, comme indiqué dans le tableau ci-annexé. Le solde de l'encours de la dette transférée, ainsi que les subventions d'équipement afférentes à ces biens, sont également restitués à la commune propriétaire.

Article 2 : La valeur comptable des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences par la communauté de communes du Pays Chauvinois, figurant au bilan de son compte de gestion principal, ainsi que des comptes de gestion de ses trois budgets annexes des opérations économiques, du "Viennopôle" et du service de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2016, ainsi que les droits, obligations, amortissements, subventions et encours de la dette qui y sont rattachés, sont répartis entre ses dix communes membres de La Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec, Valdivienne, Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde, pour les biens immeubles et les biens meubles qui les garnissent suivant leur localisation géographique, et pour les autres éléments non localisables de l'actif et du passif, suivant la clé de répartition suivante d'apport de fiscalité additionnelle pour chaque commune, soit à La Chapelle Viviers pour 4,40 %, Chauvigny pour 67,23 %, Fleix pour 0,43 %, Jardres pour 6,95 %, Lauthiers pour 0,19 %, Leignes sur Fontaine pour 1,20 %, Paizay-le-Sec pour 1,21 %, La Puye pour 1,54 %, Sainte Radegonde pour 0,64 % et Valdivienne pour 16,21 %, ainsi que précisé pour les différents comptes suivant le tableau ci-annexé.

Article 3 : L'ajustement permettant l'égalité des montants de l'actif et du passif transférés à chacune des dix communes membres de la communauté de communes du Pays Chauvinois est réalisé à partir du solde cumulé de l'exercice 2016 de chacun des comptes 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" des comptes de gestion de son budget principal et de ses trois budgets annexes des opérations économiques, du "Viennopôle" et du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Article 4 : Le résultat cumulé des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016 du budget principal et des trois budgets annexes des opérations économiques, du "Viennopôle" et du service de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'exercice 2016 de la communauté de communes du Pays Chauvinois, d'un montant excédentaire de 1 235 689,20 € pour le résultat de fonctionnement et d'un montant excédentaire de 366 530,84 € pour celui d'investissement, est réparti entre les dix communes membres de La Chapelle Viviers, Chauvigny, Fleix, Jardres, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay-le-Sec, La Puye, Sainte Radegonde et Valdivienne, et repris par celles-ci à leur plus proche budget, de la manière ci-après détaillée :

Communes	Pourcentage revenant à chaque commune	Part du résultat de fonctionnement à reprendre au budget de chaque commune	Part du résultat d'investissement à reprendre au budget de chaque commune
La Chapelle Viviers	4,40 %	54 370,32 €	16 127,36 €
Chauvigny	67,23 %	830 753,86 €	246 418,69 €
Fleix	0,43 %	5 313,46 €	1 576,08 €
Jardres	6,95 %	85 880,40 €	25 473,89 €
Lauthiers	0,19 %	2 347,81 €	696,41 €
Leignes sur Fontaine	1,20 %	14 828,27 €	4 398,37 €
Paizay-le-Sec	1,21 %	14 951,84 €	4 435,02 €
La Puye	1,54 %	19 029,61 €	5 644,57 €
Sainte Radegonde	0,64 %	7 908,41 €	2 345,80 €
Valdivienne	16,21 %	200 305,22 €	59 414,65 €
TOTAL	100,00%	1 235 689,20 €	366 530,84 €

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-préfet de Montmorillon, le Directeur Départemental des Finances Publiques, et les maires des communes de La Chapelle Viviers, Chauvigny, Fleix, Jardres, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay-le-Sec, La Puye, Sainte Radegonde et Valdivienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 6 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir la Préfète de la Vienne d'une requête gracieuse ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72, rue de Varenne - 75007 - PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Fait à Poitiers, le **18 DEC. 2020**

La Préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

0303 0303 *

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-18-006

Arrêté n°2020/DCL/BFLCB/223 en date du 18 décembre
2020 fixant la liste des communes du département de la
Vienne éligibles aux aides à l'électrification rurale

Arrêté n° 2020/DCL/BFLCB/223 en date du 18 décembre 2020

**Fixant la liste des communes du département de la Vienne éligibles aux aides à
l'électrification rurale**

Vu l'article L.2224-31, notamment ses I et I bis, et l'article L.3232-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, et notamment ses articles 2-IV et 19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT aux fonctions de Préfète de la Vienne, ;

Vu l'avis du président du syndicat mixte Energie Vienne ;

Vu l'avis du responsable de la société ENEDIS pour le département de la Vienne ;

Vu les demandes de dérogation du président du syndicat mixte Energie Vienne pour trente quatre communes, du fait du caractère dispersé ou isolé de leur population ou de sa faible densité ;

Considérant l'accord du représentant de la société ENEDIS, sur la demande de dérogation du syndicat mixte Energie Vienne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des communes pouvant bénéficier de plein droit des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020, dont la population totale est inférieure à deux mille habitants et qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques et dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants, figure en annexe A du présent arrêté.

Article 2 : La liste des communes dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants et pouvant bénéficier à titre dérogatoire des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020, compte tenu notamment de leur isolement ou du

caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population, figure en annexe B du présent arrêté.

Article 3 : La liste des communes nouvelles pouvant bénéficier des aides à l'électrification pour la totalité ou une partie de leur territoire au titre de l'article 20 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 figure en annexe C du présent arrêté. Sont précisés les territoires des communes historiques bénéficiaires de ces aides.

Article 4 : La liste des communes soustraites du bénéfice du régime d'aide à l'électrification rurale est fixée à l'annexe D du présent arrêté.

Article 5 : les autres communes du département de la Vienne ne sont pas éligibles aux aides à l'électrification rurale, définies à l'article 1^{er} du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le président du syndicat mixte Energie Vienne, et le directeur de la société ENEDIS pour la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 8 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir la Préfète de la Vienne d'une requête gracieuse ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72, rue de Varenne - 75007 - PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

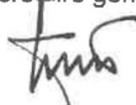
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Fait à Poitiers, le 18 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Émile SOUMBO

Annexe A à l'arrêté n° 2020/DCL/BFLCB/223

Fixant la liste des communes pouvant bénéficier de plein droit des aides à l'électrification rurale, dont la population totale est inférieure à deux mille habitants.

Code INSEE	Nom, population et densité de la commune	Régime au 1/1/2021
86001	ADRIERS - 727 hab. - 10,6 hab/km ²	Rural
86002	AMBERRE - 597 hab. - 36,9 hab/km ²	Rural
86003	ANCHE - 347 hab. - 20,9 hab/km ²	Rural
86004	ANGLES-SUR-L'ANGLIN - 371 hab. - 24,2 hab/km ²	Rural
86005	ANGLIERS - Rural - 651 hab. - 27 hab/km ²	Rural
86006	ANTIGNY - 569 hab. - 12,5 hab/km ²	Rural
86008	ARCAY - 362 hab. - 25,3 hab/km ²	Rural
86009	ARCHIGNY - 1109 hab. - 16,4 hab/km ²	Rural
86010	ASLONNES - 1128 hab. - 48,2 hab/km ²	Rural
86011	ASNIERES-SUR-BLOUR - 186 hab. - 5,6 hab/km ²	Rural
86012	ASNOIS - 170 hab. - 10 hab/km ²	Rural
86013	AULNAY - 101 hab. - 12,2 hab/km ²	Rural
86014	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT - 1797 hab. - 113,6 hab/km ²	Rural
86015	AVAILLES-LIMOUZINE - 1298 hab. - 22 hab/km ²	Rural
86017	AYRON - 1157 hab. - 40,2 hab/km ²	Rural
86018	BASSES - 325 hab. - 31,5 hab/km ²	Rural
86020	BELLEFONDS - 258 hab. - 29,9 hab/km ²	Rural
86022	BERRIE - 267 hab. - 15,8 hab/km ²	Rural
86023	BERTHEGON - 310 hab. - 28,8 hab/km ²	Rural
86024	BERUGES - 1494 hab. - 45 hab/km ²	Rural
86025	BETHINES - 478 hab. - 12,8 hab/km ²	Rural
86026	BEUXES - 557 hab. - 49,4 hab/km ²	Rural
86028	BIGNOUX - 1072 hab. - 72,6 hab/km ²	Rural
86029	BLANZAY - 813 hab. - 22,2 hab/km ²	Rural
86031	BONNES - 1750 hab. - 50,4 hab/km ²	Rural
86034	BOURESSE - 601 hab. - 15,9 hab/km ²	Rural
86035	BOURG-ARCHAMBAULT - 195 hab. - 7,7 hab/km ²	Rural
86036	BOURNAND - 897 hab. - 27,1 hab/km ²	Rural
86037	BRIGUEIL-LE-CHANTRE - 520 hab. - 9,5 hab/km ²	Rural
86038	BRION - 234 hab. - 14,1 hab/km ²	Rural
86039	BRUX - 726 hab. - 19,9 hab/km ²	Rural
86040	LA BUSSIERE - 333 hab. - 10,1 hab/km ²	Rural
86044	CEAUX-EN-LOUDUN - 565 hab. - 19,1 hab/km ²	Rural
86045	CELLE-LEVESCAULT - 1373 hab. - 31,8 hab/km ²	Rural
86047	CERNAY - 490 hab. - 145 hab/km ²	Rural
86048	CHABOURNAY - 1083 hab. - 183,7 hab/km ²	Rural

Code INSEE	Nom, population et densité de la commune	Régime au 1/1/2021
86049	CHALAIS - 529 hab. - 34,5 hab/km ²	Rural
86050	CHALANDRAY - 852 hab. - 33,7 hab/km ²	Rural
86051	CHAMPAGNE-LE-SEC - 204 hab. - 25 hab/km ²	Rural
86052	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE - 1030 hab. - 21,8 hab/km ²	Rural
86053	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU - 1960 hab. - 57,9 hab/km ²	Rural
86054	CHAMPNIERS - 356 hab. - 17,5 hab/km ²	Rural
86055	LA CHAPELLE-BATON - 366 hab. - 12 hab/km ²	Rural
86058	LA CHAPELLE-MOULIERE - 725 hab. - 41,2 hab/km ²	Rural
86059	CHAPELLE-VIVIERS - 565 hab. - 38,6 hab/km ²	Rural
86061	CHARROUX - 1165 hab. - 25,6 hab/km ²	Rural
86063	CHATAIN - 253 hab. - 11,3 hab/km ²	Rural
86064	CHATEAU-GARNIER - 624 hab. - 17,1 hab/km ²	Rural
86065	CHATEAU-LARCHER - 1042 hab. - 66,8 hab/km ²	Rural
86068	CHAUNAY - 1232 hab. - 31,4 hab/km ²	Rural
86069	LA CHAUSSEE - 186 hab. - 13,4 hab/km ²	Rural
86072	CHENEVELLES - 476 hab. - 16 hab/km ²	Rural
86073	CHERVES - 582 hab. - 22,2 hab/km ²	Rural
86074	CHIRE-EN-MONTREUIL - 926 hab. - 42,6 hab/km ²	Rural
86075	CHOUPPES - 766 hab. - 23,6 hab/km ²	Rural
86077	CIVAUX - 1219 hab. - 45,6 hab/km ²	Rural
86079	LA ROCHE-RIGAUT - 592 hab. - 21,7 hab/km ²	Rural
86080	CLOUE - 501 hab. - 40,6 hab/km ²	Rural
86081	COLOMBIERS - 1532 hab. - 72,3 hab/km ²	Rural
86083	COULOMBIERS - 1176 hab. - 41,7 hab/km ²	Rural
86084	COULONGES - 242 hab. - 12,9 hab/km ²	Rural
86085	COUSSAY - 255 hab. - 12,5 hab/km ²	Rural
86086	COUSSAY-LES-BOIS - 1017 hab. - 23,2 hab/km ²	Rural
86087	CRAON - 189 hab. - 8,6 hab/km ²	Rural
86089	CUHON - 405 hab. - 24,4 hab/km ²	Rural
86090	CURCAY-SUR-DIVE - 214 hab. - 13,5 hab/km ²	Rural
86091	CURZAY-SUR-VONNE - 415 hab. - 24,8 hab/km ²	Rural
86093	DERCE - 158 hab. - 12,6 hab/km ²	Rural
86094	DIENNE - 573 hab. - 33,9 hab/km ²	Rural
86096	DOUSSAY - 661 hab. - 24,1 hab/km ²	Rural
86097	LA FERRIERE-AIROUX - 334 hab. - 11,8 hab/km ²	Rural
86098	FLEIX - 137 hab. - 14,9 hab/km ²	Rural
86099	FLEURE - 1058 hab. - 62,9 hab/km ²	Rural
86102	FROZES - 568 hab. - 64,1 hab/km ²	Rural
86104	GENOUILLE - 516 hab. - 17,2 hab/km ²	Rural
86105	GIZAY - 378 hab. - 18,2 hab/km ²	Rural
86106	GLENOUZE - 107 hab. - 10,9 hab/km ²	Rural
86107	GOUEX - 499 hab. - 27 hab/km ²	Rural

Code INSEE	Nom, population et densité de la commune	Régime au 1/1/2021
86108	LA GRIMAUDIERE - 409 hab. - 20,8 hab/km ²	Rural
86109	GUESNES - 229 hab. - 17,1 hab/km ²	Rural
86110	HAIMS - 229 hab. - 7 hab/km ²	Rural
86111	INGRANDES - 1787 hab. - 50 hab/km ²	Rural
86112	L'ISLE-JOURDAIN - 1177 hab. - 196,5 hab/km ²	Rural
86114	JARDRES - 1297 hab. - 61,4 hab/km ²	Rural
86116	JAZENEUIL - 821 hab. - 25,3 hab/km ²	Rural
86117	JOUHET - 534 hab. - 20,6 hab/km ²	Rural
86118	JOURNET - 377 hab. - 6,3 hab/km ²	Rural
86119	JOUSSE - 307 hab. - 39,9 hab/km ²	Rural
86120	LATHUS-SAINT-REMY - 1238 hab. - 12,4 hab/km ²	Rural
86121	LATILLE - 1466 hab. - 57,2 hab/km ²	Rural
86122	LAUTHIERS - 71 hab. - 8,3 hab/km ²	Rural
86124	LAVOUX - 1199 hab. - 78,5 hab/km ²	Rural
86125	LEIGNE-LES-BOIS - 604 hab. - 19,8 hab/km ²	Rural
86126	LEIGNES-SUR-FONTAINE - 650 hab. - 19,7 hab/km ²	Rural
86127	LEIGNE-SUR-USSEAU - 478 hab. - 42,3 hab/km ²	Rural
86129	LESIGNY - 539 hab. - 40,7 hab/km ²	Rural
86130	LEUGNY - 411 hab. - 25,9 hab/km ²	Rural
86131	LHOMMAIZE - 882 hab. - 28,1 hab/km ²	Rural
86132	LIGLET - 315 hab. - 5,9 hab/km ²	Rural
86134	LINAZAY - 230 hab. - 24,6 hab/km ²	Rural
86135	LINIERS - 572 hab. - 34,7 hab/km ²	Rural
86136	LIZANT - 412 hab. - 23,8 hab/km ²	Rural
86138	LUCHAPT - 251 hab. - 9,4 hab/km ²	Rural
86141	MAGNE - 690 hab. - 33,7 hab/km ²	Rural
86142	MAILLE - 677 hab. - 54,2 hab/km ²	Rural
86143	MAIRE - 165 hab. - 7,7 hab/km ²	Rural
86144	MAISONNEUVE - 347 hab. - 37,8 hab/km ²	Rural
86145	MARCAY - 1200 hab. - 39,1 hab/km ²	Rural
86147	MARIGNY-CHEMEREAU - 613 hab. - 52,2 hab/km ²	Rural
86148	MARNAY - 712 hab. - 15,5 hab/km ²	Rural
86149	MARTAIZE - 389 hab. - 19,5 hab/km ²	Rural
86150	MASSOGNES - 292 hab. - 21,1 hab/km ²	Rural
86151	MAULAY - 189 hab. - 7,9 hab/km ²	Rural
86152	MAUPREVOIR - 618 hab. - 12,4 hab/km ²	Rural
86154	MAZEUIL - 258 hab. - 18,6 hab/km ²	Rural
86156	MESSEME - 245 hab. - 26,3 hab/km ²	Rural
86159	MILLAC - 568 hab. - 13,6 hab/km ²	Rural
86161	MONCONTOUR - 1006 hab. - 24 hab/km ²	Rural
86162	MONDION - 109 hab. - 11,9 hab/km ²	Rural
86164	MONTHOIRON - 671 hab. - 39,7 hab/km ²	Rural

Code INSEE	Nom, population et densité de la commune	Régime au 1/1/2021
86167	MONTS-SUR-GUESNES - 900 hab. - 78,5 hab/km ²	Rural
86169	MORTON - 351 hab. - 43,3 hab/km ²	Rural
86170	MOULISMES - 384 hab. - 12,8 hab/km ²	Rural
86171	MOUSSAC - 456 hab. - 17,9 hab/km ²	Rural
86172	MOUTERRE-SUR-BLOURDE - 170 hab. - 8,2 hab/km ²	Rural
86173	MOUTERRE-SILLY - 675 hab. - 21,5 hab/km ²	Rural
86175	NALLIERS - 330 hab. - 20 hab/km ²	Rural
86176	NERIGNAC - 127 hab. - 27,6 hab/km ²	Rural
86181	NUEIL-SOUS-FAYE - 218 hab. - 13,3 hab/km ²	Rural
86182	ORCHES - 414 hab. - 21,3 hab/km ²	Rural
86183	LES ORMES - 1653 hab. - 67,3 hab/km ²	Rural
86184	OUZILLY - 931 hab. - 86,5 hab/km ²	Rural
86186	OYRE - 998 hab. - 29,3 hab/km ²	Rural
86187	PAIZAY-LE-SEC - 477 hab. - 13,4 hab/km ²	Rural
86189	PAYROUX - 502 hab. - 16,3 hab/km ²	Rural
86190	PERSAC - 789 hab. - 13 hab/km ²	Rural
86191	PINDRAY - 261 hab. - 9,5 hab/km ²	Rural
86192	PLAISANCE - 169 hab. - 12,7 hab/km ²	Rural
86193	PLEUMARTIN - 1264 hab. - 52,1 hab/km ²	Rural
86195	PORT-DE-PILES - 578 hab. - 106,4 hab/km ²	Rural
86196	POUANCAY - 238 hab. - 42,9 hab/km ²	Rural
86197	POUANT - 421 hab. - 15,5 hab/km ²	Rural
86198	POUILLE - 667 hab. - 47,1 hab/km ²	Rural
86200	PRESSAC - 580 hab. - 11,7 hab/km ²	Rural
86201	PRINCAY - 219 hab. - 13,1 hab/km ²	Rural
86202	LA PUYE - 616 hab. - 25,7 hab/km ²	Rural
86203	QUEAUX - 537 hab. - 10 hab/km ²	Rural
86205	RANTON - 196 hab. - 31,8 hab/km ²	Rural
86206	RASLAY - 137 hab. - 33,2 hab/km ²	Rural
86210	ROIFFE - 770 hab. - 31,2 hab/km ²	Rural
86211	ROMAGNE - 979 hab. - 21,7 hab/km ²	Rural
86217	SAINT-CHRISTOPHE - 314 hab. - 19,9 hab/km ²	Rural
86218	SAINT-CLAIR - 203 hab. - 18,4 hab/km ²	Rural
86220	SAINT-GAUDENT - 317 hab. - 26,4 hab/km ²	Rural
86221	SAINT-GENEST-D'AMBIERE - 1271 hab. - 38,9 hab/km ²	Rural
86223	SAINT-GERMAIN - 953 hab. - 45,9 hab/km ²	Rural
86224	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS - 1339 hab. - 33,6 hab/km ²	Rural
86225	SAINT-JEAN-DE-SAUVES - 1417 hab. - 24,5 hab/km ²	Rural
86227	SAINT-LAON - 130 hab. - 10,6 hab/km ²	Rural
86228	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES - 203 hab. - 11,1 hab/km ²	Rural
86229	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS - 354 hab. - 33,6 hab/km ²	Rural

Code INSEE	Nom, population et densité de la commune	Régime au 1/1/2021
86230	SAINT-LEOMER - 186 hab. - 6,4 hab/km ²	Rural
86231	SAINT-MACOUX - 491 hab. - 44,4 hab/km ²	Rural
86234	SAINT-MARTIN-L'ARS - 390 hab. - 9,2 hab/km ²	Rural
86236	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE - 897 hab. - 11,8 hab/km ²	Rural
86237	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL - 772 hab. - 39 hab/km ²	Rural
86239	SAINTE-RADEGONDE - 169 hab. - 12,8 hab/km ²	Rural
86241	SAINT-REMY-SUR-CREUSE - 398 hab. - 30,3 hab/km ²	Rural
86242	SAINT-ROMAIN - 405 hab. - 19,3 hab/km ²	Rural
86244	SAINT-SAUVANT 1283 hab. - 21,1 hab/km ²	Rural
86245	SENILLE-SAINT-SAUVEUR - 1919 hab. - 37,3 hab/km ²	Rural
86246	SAINT-SAVIN - 862 hab. - 45 hab/km ²	Rural
86247	SAINT-SAVIOL - 540 hab. - 49,2 hab/km ²	Rural
86248	SAINT-SECONDIN - 561 hab. - 14,3 hab/km ²	Rural
86249	SAIRES - 138 hab. - 9,4 hab/km ²	Rural
86250	SAIX - 295 hab. - 12,9 hab/km ²	Rural
86252	SAMMARCOLLES - 655 hab. - 30,3 hab/km ²	Rural
86253	SANXAY - 559 hab. - 22,7 hab/km ²	Rural
86254	SAULGE - 1025 hab. - 16,3 hab/km ²	Rural
86256	SAVIGNY-LEVESCAULT - 1194 hab. - 52,8 hab/km ²	Rural
86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE - 388 hab. - 25,5 hab/km ²	Rural
86260	SERIGNY - 313 hab. - 12,5 hab/km ²	Rural
86262	SILLARS - 625 hab. - 10,1 hab/km ²	Rural
86264	SOMMIERES-DU-CLAIN - 805 hab. - 30,1 hab/km ²	Rural
86265	SOSSAIS - 441 hab. - 36,4 hab/km ²	Rural
86266	SURIN - 135 hab. - 11,2 hab/km ²	Rural
86268	TERCE - 1132 hab. - 47,4 hab/km ²	Rural
86269	TERNAY - 187 hab. - 18,3 hab/km ²	Rural
86270	THOLLET - 159 hab. - 5,2 hab/km ²	Rural
86271	THURAGEAU - 828 hab. - 23,1 hab/km ²	Rural
86273	LA TRIMOUILLE - 912 hab. - 21,3 hab/km ²	Rural
86274	LES TROIS-MOUTIERS - 1096 hab. - 29,9 hab/km ²	Rural
86275	USSEAU - 616 hab. - 32 hab/km ²	Rural
86276	USSON-DU-POITOU - 1281 hab. - 17,3 hab/km ²	Rural
86279	VAUX-SUR-VIENNE - 552 hab. - 78 hab/km ²	Rural
86280	VELLECHES - 368 hab. - 18,5 hab/km ²	Rural
86284	VERNON - 724 hab. - 18,3 hab/km ²	Rural
86285	VERRIERES - 1034 hab. - 51,3 hab/km ²	Rural
86286	VERRUE - 393 hab. - 13,7 hab/km ²	Rural
86287	VEZIERES - 363 hab. - 13,6 hab/km ²	Rural
86288	VICQ-SUR-GARTEMPE - 622 hab. - 18,5 hab/km ²	Rural
86289	LE VIGEANT - 726 hab. - 10,9 hab/km ²	Rural
86290	LA VILLEDIEU-DU-CLAIN - 1622 hab. - 222,3 hab/km ²	Rural

Code INSEE	Nom, population et densité de la commune	Régime au 1/1/2021
86291	VILLEMORT - 110 hab. - 23,3 hab/km ²	Rural
86292	VILLIERS - 910 hab. - 82,2 hab/km ²	Rural
86295	VOULEME - 382 hab. - 34 hab/km ²	Rural
86296	VOULON - 474 hab. - 56,2 hab/km ²	Rural
86299	VOUZAILLES - 607 hab. - 38 hab/km ²	Rural
86300	YVERSAY - 533 hab. - 88,9 hab/km ²	Rural

Annexe B à l'arrêté n° 2020/DCL/BFLCB/223

Fixant la liste des communes pouvant bénéficier à titre dérogatoire des aides à l'électrification rurale, dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population.

Code INSEE	Nom, population et densité de la commune	Régime au 1/1/2021
86007	ANTRAN - 1224 hab - 50 hab/km ²	Rural
86016	AVANTON - 2204 hab – 201,4 hab/km ²	Rural
86019	BEAUMONT SAINT-CYR - 3076 hab - 83,2 hab/km ²	Rural
86032	BONNEUIL MATOURS – 2 164 hab – 53 hab/km ²	Rural
86042	BUXEUIL - 953 hab - 78,5 hab/km ²	Rural
86046	CENON-SUR-VIENNE - 1808 hab - 206,7 hab/km ²	Rural
86076	CISSE - 2834 hab - 164,6 hab/km ²	Rural
86082	VALENCE EN POITOU - 4591 hab. - 53,8 hab/km ²	Rural
86088	CROUTELLE - 874 hab - 565 hab/km ²	Rural
86103	GENCAY - 1800 hab - 366,5 hab/km ²	Rural
86113	ITEUIL - 2987 hab – 135 hab/km ²	Rural
86123	BOIVRE LA VALLEE - 3129 hab - 26,3 hab/km ²	Rural
86139	LUSIGNAN - 2686 hab - 76,31 hab/km ²	Rural
86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX - 2363 hab - 82,6 hab/km ²	Rural
86153	MAZEROLLES - 864 hab - 40 hab/km ²	Rural
86157	MIGNALOUX-BEAUVOIR - 4751 hab - 212,3 hab/km ²	Rural
86160	MIREBEAU - 2251 hab - 160,3 hab/km ²	Rural
86163	MONTAMISE - 3688 hab – 114,5 hab/km ²	Rural
86178	NIEUIL-L'ESPOIR – 2755 hab – 133 hab/km ²	Rural
86180	NOUAILLE-MAUPERTUIS - 2824 hab - 124,3 hab/km ²	Rural
86204	QUINÇAY - 2259 hab – 76,16 hab/km ²	Rural
86209	ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ - 2054 hab – 91,82 hab/km ²	Rural
86213	ROUILLÉ - 2671 hab – 51,32 hab/km ²	Rural
86226	SAINT-JULIEN-L'ARS - 2707 hab – 146,64 hab/km ²	Rural
86233	VALDIVIENNE - 2789 hab – 44,9 hab/km ²	Rural
86235	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE - 1347 hab - 33,1 hab/km ²	Rural
86255	SAVIGNE - 1365 hab - 36,8 hab/km ²	Rural
86258	SCORBÉ CLAIRVAUX - 2 290 hab – 100,22 hab/km ²	Rural
86261	SEVRES-ANXAUMONT - 2260 hab – 140,8 hab/km ²	Rural
86263	SMARVES - 2851 hab - 139,9 hab/km ²	Rural
86272	THURE- 3030 hab - 66,2 hab/km ²	Rural
86293	VIVONNE - 4423 hab - 105,6 hab/km ²	Rural
86294	VOUILLE - 3755 hab - 109 hab/km ²	Rural
86298	VOUNEUIL-SUR-VIENNE - 2229 hab – 60,57 hab/km ²	Rural

Annexe C à l'arrêté n° 2020/DCL/BFLCB/223

Fixant la liste des communes nouvelles pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale pour la totalité ou une partie de leur territoire.

Code INSEE : 86115 - JAUNAY-MARIGNY – 7766 hab - 155,9 hab/km² : classement en régime urbain pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de JAUNAY-CLAN, et en régime rural pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de MARIGNY-BRIZAY.

Code INSEE : 86281 - SAINT MARTIN LA PALLU - 5642 hab - 59,1 hab/km² : classement en régime rural pour la totalité de son territoire.

Annexe D**Fixant la liste des communes soustraites du bénéfice du régime de l'électrification rurale**

Code INSEE	Nom, population et densité de la commune	Régime au 1/1/2021
86207	LA ROCHE-POSAY - 1591 hab. - 44,2 hab/km ²	Urbain

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-31-005

portant renouvellement de l’habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL MBAYE
pour son établissement secondaire “Pompes Funèbres du
Sud Vienne – Le Choix funéraire MBAYE”
sis 7 route de Niort à SAVIGNÉ (86400).

**Arrêté N° 2020 DCL-BER- 590 en date du 31 décembre 2020
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL MBAYE
pour son établissement secondaire
"Pompes Funèbres du Sud Vienne – Le Choix funéraire MBAYE"
sis 7 route de Niort
à SAVIGNÉ (86400).**

**La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2019 DCL-BER-405 en date du 3 septembre 2019 portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire de la SARL MBAYE pour son établissement secondaire "Pompes Funèbres du Sud Vienne – Le Choix Funéraire MBAYE" ;
- VU** la demande formulée le 9 novembre 2020 par Monsieur Omar MBAYE, agissant en qualité de co-gérant de la SARL MBAYE, dont le siège social est situé ZA de l'Arboretum à Saint-Maurice-la-Clouère (86160) afin d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire "Pompes funèbres du Sud Vienne – Le Choix funéraire MBAYE" situé 7 route de Niort à Savigné (86400) ;
- VU** les pièces complémentaires transmises les 9 novembre, 14 et 15 décembre 2020 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La SARL MBAYE représentée par Monsieur Omar MBAYE, co-gérant, dont le siège social est situé ZA de l'Arboretum à Saint Maurice La Clouère (86160), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes pour son établissement secondaire sous enseigne commerciale "Pompes Funèbres du Sud Vienne - Le Choix Funéraire MBAYE", implantée 7, route de Niort à Savigné (86400) :

jusqu'au 31 décembre 2026 :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation en sous-traitance par la société ADTS Vienne, représentée par Monsieur Alexandre DOUTEAU, (thanatopracteur), habilitation n° 2018-86-230 jusqu'au 11 avril 2024,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

jusqu'au 11 janvier 2022 (habilitation n° 2015-86-249) :

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire, sise Zone Artisanale de l'Arboretum à Saint Maurice la Clouère (86160).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2020-86-265.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :
Madame la Préfète de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives –
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Savigné et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon.

Poitiers, le 31 décembre 2020

La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO

